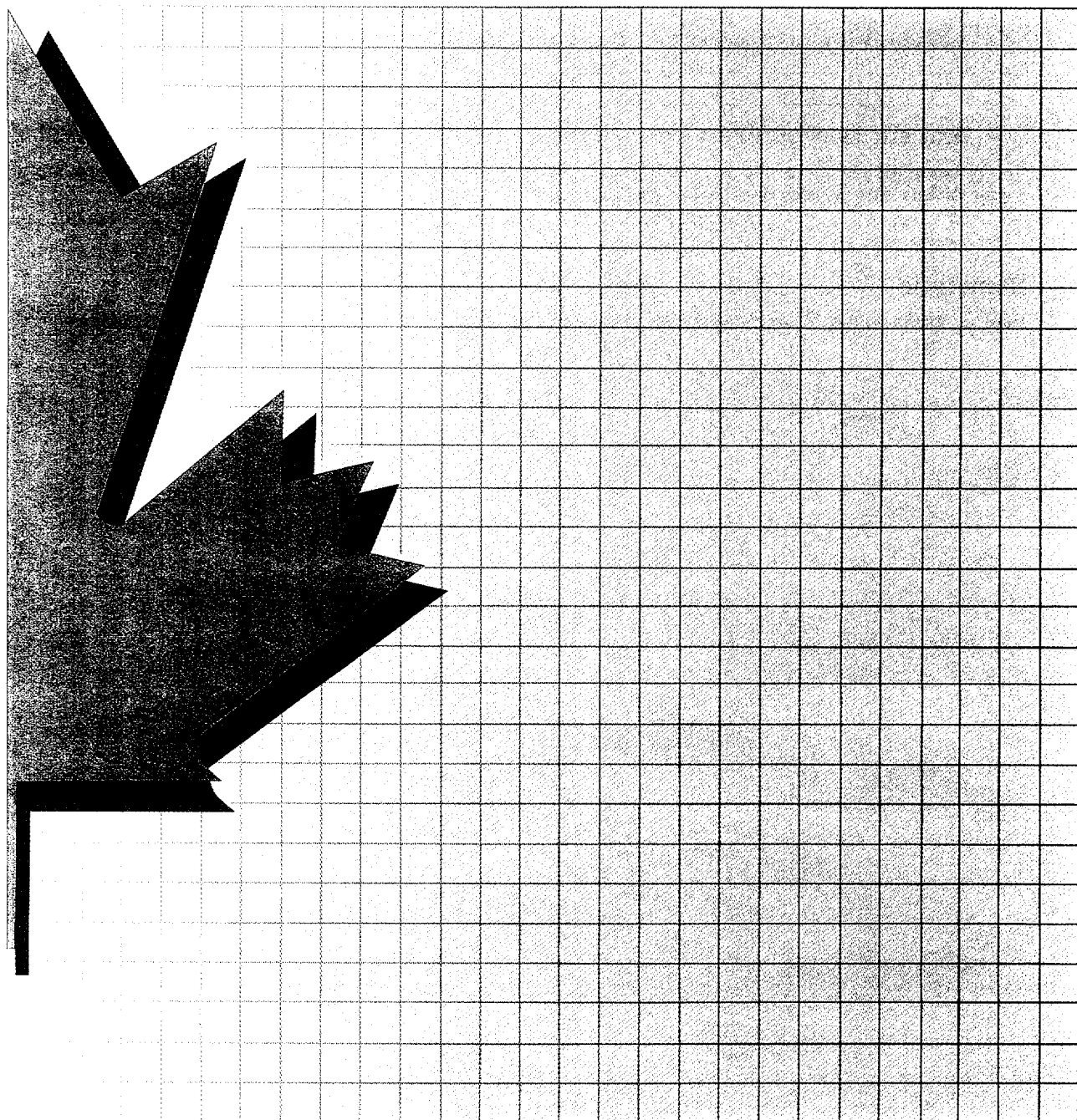




Guide pour la T5008

Déclaration des opérations sur titres



T4091(F) Rév. 93

Comment remplir les formules

VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES. Afin d'aider Revenu Canada — Accise, Douanes et Impôt à traiter à temps et avec exactitude les déclarations T5008, **veuillez ne pas inscrire de renseignements à la main** sur les supplémentaires, les segments ou la sommaire. Consulter la section intitulée «**Production sur support papier**» pour plus d'explications.

Pour déclarer les opérations **1994**, veuillez n'utiliser que la T5008 Sommaire — Rév.93, T5008 Supplémentaire — Rév.92, T5008S Supplémentaire — Rév.92 et T5008 Segment — Rév.93.

Le présent guide explique des situations fiscales courantes dans un langage plus accessible. Si vous désirez plus de renseignements après l'avoir consulté, veuillez communiquer avec votre bureau de district d'impôt.

Les bulletins d'interprétation et les circulaires d'information auxquels il est fait référence dans le présent guide sont les plus récents, à moins d'indication contraire.

Les expressions techniques utilisées dans le texte sont définies dans le glossaire à la fin du guide.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez dans la *Déclaration des opérations sur titres* ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Remarque

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Table des matières

| | Page | | Page |
|--|------|---|------|
| Introduction | 4 | La T5008 Segment | 11 |
| Que sont les titres? | 4 | Comment remplir la T5008 Segment | 11 |
| Qui doit remplir une <i>Déclaration des opérations sur titres?</i> | 4 | La T5008 Sommaire | 11 |
| Qui ne doit pas produire une <i>Déclaration des opérations sur titres?</i> | 5 | Comment remplir la T5008 Sommaire | 11 |
| Agissez-vous comme fiduciaire? | 5 | Distribution de la T5008 Sommaire | 12 |
| La T5008 Déclaration des opérations sur titres | 5 | Correction, modification ou remplacement de la T5008 Sommaire | 13 |
| Le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire | 5 | Produits de disposition de propriétaires inconnus .. | 13 |
| La T5008 Segment | 5 | Versements | 13 |
| La T5008 Sommaire | 6 | Produits de disposition de propriétaires inconnus versés par la suite | 13 |
| Exigences de production | 6 | Amélioration du guide | 13 |
| Date limite | 6 | Annexe I — Graphiques d'acheminement | 14 |
| Production sur support magnétique | 6 | Annexe II — Formules | 24 |
| Production sur papier | 6 | T5008 Supplémentaire, <i>État des opérations sur titres</i> .. | 24 |
| Pénalités et utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) | 7 | T5008S Supplémentaire, <i>État des opérations sur titres</i> .. | 25 |
| Omission de produire à la date requise | 7 | T5008 Segment | 26 |
| Omission de produire une déclaration | 7 | T5008 Sommaire, <i>Déclaration des opérations sur titres</i> | 27 |
| Omission de fournir des renseignements obligatoires ou le NAS | 7 | Annexe III — Publications connexes | 28 |
| Utilisation du NAS | 7 | Annexe IV — Centres fiscaux | 28 |
| Intérêt sur les pénalités | 8 | Annexe V — Codes des provinces | 29 |
| <i>Avis de cotisation</i> | 8 | Annexe VI — Glossaire | 29 |
| Le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire | 8 | | |
| Comment remplir le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire | 8 | | |
| Distribution des supplémentaires | 10 | | |
| Correction, modification ou remplacement des supplémentaires | 11 | | |

Introduction

Ce guide explique comment remplir la formule T5008 Sommaire, *Déclaration des opérations sur titres*, et les feuillets T5008 Supplémentaire et T5008S Supplémentaire, *État des opérations sur titres*, pour l'année civile 1993. Si vous avez besoin de plus de renseignements après avoir consulté le guide, communiquez avec votre bureau de district d'impôt. Les adresses et les numéros de téléphone sont à la fin du guide.

À moins d'indication contraire, les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans ce guide renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les négociants ou les courtiers en valeurs utilisent le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire pour déclarer les achats de titres en tant que souscripteurs et les ventes de titres en tant que mandataires. Les émetteurs de titres et leurs agents utilisent les mêmes feuillets pour déclarer les rachats, les acquisitions et les annulations de titres à toute personne intéressée, y compris les particuliers, les corporations, les fiducies et toute autre entité qui réside ou non au Canada. Les sections ci-dessous précisent les opérations à déclarer.

Remarque

Nous avons inclus des graphiques d'acheminement pour donner plus de renseignements à la section Introduction et pour vous aider à déterminer les exigences de production. Voir l'annexe I.

Que sont les titres?

Aux fins de la *Déclaration des opérations sur titres*, les titres sont :

- une action, négociée sur le marché, du capital-actions d'une corporation;
- un titre de créance négocié sur le marché, y compris les effets au porteur comme les bons du Trésor;
- un titre de créance émis ou garanti par l'un des organismes suivants :
 - le gouvernement du Canada,
 - un gouvernement provincial, y compris son mandataire,
 - les municipalités au Canada,
 - les organismes municipaux et publics qui exercent des fonctions gouvernementales au Canada, ou
 - le gouvernement d'un pays étranger ou une subdivision politique d'un pays étranger, y compris une administration locale d'un tel gouvernement;
- une participation, négociée sur le marché, dans une fiducie, autre qu'une unité négociée à un prix fixe constant, ou dans une société de personnes;
- toute option ou tout contrat concernant un des biens énumérés ci-dessus;
- toute option ou tout contrat, négociés sur le marché, sur des biens, notamment des marchandises, des titres financiers à terme, des devises étrangères et des métaux précieux;
- toute option ou tout contrat, négociés sur le marché, sur un indice sur n'importe quel bien;
- les titres de créance au porteur, non négociés sur le marché, comme les acceptations bancaires et les effets de commerce en faveur d'un particulier résidant au Canada.

Qui doit remplir une *Déclaration des opérations sur titres*?

Les personnes suivantes sont tenues de remplir une *Déclaration des opérations sur titres* :

- Tous les négociants et tous les courtiers en valeurs qui achètent des titres en tant que souscripteurs (ils achètent des titres pour leur propre compte et non pour quelqu'un d'autre) ou vendent des titres en tant que mandataires.
- Toutes les personnes actives dans le marché de l'achat et de la vente de métaux précieux sous forme de certificats, de lingots et de pièces qui font un paiement à une autre personne pour la vente de métaux précieux par cette autre personne.
- Toutes les personnes qui, comme agent ou mandataire d'une autre personne, reçoivent les produits d'une opération effectuée au nom de l'agent ou du mandataire.
- Toutes les personnes qui, au moment de la disposition ou du rachat d'une créance au porteur, font un versement à un particulier résidant au Canada ou agissent comme agent ou mandataire de ce dernier.
- Toutes les personnes (sauf le particulier qui n'est pas une fiducie) qui rachètent, achètent ou annulent un titre qu'elles ont elles-mêmes émis, **sauf** lorsque ces opérations mettent en cause :
 - la conversion d'obligations (article 77) — l'acquisition d'une obligation en échange d'une autre obligation du même débiteur, si les conditions de l'obligation initiale donnent le droit au détenteur d'en faire l'échange et que la somme payable à l'échéance de la nouvelle obligation est la même que celle qui aurait été payable à l'échéance de l'obligation initiale;
 - l'échange d'actions contre des actions de nouvelle émission dans le cadre d'un remaniement du capital-actions d'une corporation (article 86), lorsqu'aucune contrepartie autre que les nouvelles actions n'est reçue;
 - la disposition de titres lorsqu'une société de personnes cesse d'exister (paragraphe 98(3));
 - le transfert de titres entre une société remplacée et une nouvelle société continuant ses activités (paragraphe 98(6));
 - un bien convertible (article 51) — lorsque des actions, des obligations, des débetures ou des billets d'une corporation sont échangées contre des actions de la même corporation. Ne déclarez pas ces opérations si aucune contrepartie autre que les actions n'est reçue et si les titres initiaux (convertis) donnaient le droit au détenteur de faire cet échange;

- le rachat, l'annulation ou l'achat de titres effectué dans le cadre d'une fusion (article 87).

Remarque

Si une somme d'argent ou autre contrepartie s'élevant à 200 \$ ou moins est reçue au lieu d'une fraction d'actions au cours d'un échange effectué en vertu des articles 51 ou 87, vous n'avez pas à déclarer l'opération. Si l'argent ou la contrepartie dépasse 200 \$, l'échange doit être rapporté en entier. La version courante du Bulletin d'interprétation IT-115, *Participation fractionnaire dans des actions*, donne des renseignements additionnels à ce sujet. Vous pouvez vous procurer ce bulletin dans tous les bureaux de district d'impôt.

Exemple

Le client d'un négociant ou d'un courtier en valeurs possède une option pour acheter des actions, négociées sur le marché, de la corporation XYZ. Si le négociant ou le courtier achète l'option du client ou vend l'option à un tiers au nom de son client, il doit remplir une déclaration de renseignements à cet effet. Cependant, si le client exerce son option et achète des actions de la corporation XYZ, le courtier ou le négociant ne doit pas remplir une déclaration de renseignements.

Qui ne doit pas produire une Déclaration des opérations sur titres?

Vous n'avez pas à produire une *Déclaration des opérations sur titres* dans les cas suivants :

- achats ou ventes effectués entre négociants ou courtiers en valeurs, sauf pour ce qui est de titres achetés à un négociant ou à un courtier en valeurs non résidant alors que celui-ci (ou une personne liée) a obtenu ces titres (ou des titres semblables) de l'acheteur (ou d'une personne liée) dans les 90 jours de l'achat;
- vente de devises ou de métaux précieux sous forme de bijoux, d'œuvres d'art ou de pièces à valeur numismatique;

- vente de métaux précieux, si d'ordinaire vous produisez ou vendez ces derniers en vrac ou en quantités commerciales;
- transaction au nom d'une personne non assujettie à l'impôt de la partie I, conformément à l'article 149 (p. ex. municipalités, organismes de charité enregistrés, organisations sans but lucratif et fiducies instituées en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite);
- lors du rachat par l'émetteur ou son agent, d'un titre de créance lorsque :
 - le titre de créance est racheté pour son prix d'émission;
 - le rachat satisfait toutes les obligations de l'émetteur;
 - il n'y a aucun paiement disproportionné de principal et d'intérêt à aucune personne ayant un intérêt dans le titre de créance; et
 - une déclaration de renseignements est requise en vertu d'un autre article;
- des opérations sont déclarées selon le Règlement 202 ou 204;
- disposition présumée d'un titre; ou
- expiration d'une option, d'un droit ou d'un bon de souscription.

Agissez-vous comme fiduciaire?

Les unités détenues dans une fiducie qui sont négociées sur le marché sont des titres, et cette fiducie, comme émettrice des unités, doit déclarer leur rachat, leur disposition ou leur annulation au propriétaire de fait. Un fiduciaire qui agit comme représentant de la fiducie doit déclarer ces opérations.

Les gains réalisés par une fiducie et distribués aux bénéficiaires doivent être déclarés sur un T3 Supplémentaire. Ce revenu provient d'une participation dans la fiducie et ne doit pas être confondu avec le produit de la disposition de cette participation.

La T5008 Déclaration des opérations sur titres

La *Déclaration des opérations sur titres* comprend deux parties, la formule T5008 Sommaire et les feuillets T5008/T5008S Supplémentaire correspondants. Elle peut également renfermer la formule T5008 Segment. Si vous produisez votre déclaration T5008 sur support papier, veuillez consulter la section intitulée «**Production sur support papier**».

Le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire

Le T5008 Supplémentaire sert à déclarer les opérations, jusqu'à six sur un même feuillet, exécutées pour le compte d'une même personne. S'il y a plus de six opérations pour la même personne, remplissez autant de T5008 Supplémentaire que nécessaire.

Utilisez des T5008S Supplémentaire pour déclarer les

opérations faites pour le compte d'au plus trois personnes. Une page en contient trois feuillets.

La T5008 Segment

Si votre *Déclaration des opérations sur titres* contient plus de 300 feuillets T5008 Supplémentaire ou 100 feuilles de T5008S, vous devriez séparer les supplémentaires en paquet de 300. Identifiez chacun des paquets avec une T5008 Segment. Cette formule aide à balancer les feuillets T5008 Supplémentaire avec la formule T5008 Sommaire. Référez-vous à la section intitulée «**Comment remplir la T5008 Segment**» pour plus de détails.

Vous n'avez pas à remplir de formules T5008 Segment si vous produisez votre déclaration sur support magnétique. Consultez la section intitulée «**Production sur support magnétique**» pour plus de détails.

La T5008 Sommaire

La T5008 Sommaire sert à déclarer le total de tous les produits de disposition ou paiements indiqués sur les supplémentaires.

Vous devez déclarer sur **une autre** T5008 Sommaire les produits de disposition de propriétaires inconnus à l'égard d'opérations sur titres, lorsque le propriétaire est identifié

par la suite. Référez-vous à la section intitulée «**Produits de disposition de propriétaires inconnus**» pour plus de détails.

Vous devez déclarer sur **une autre** T5008 Sommaire toutes les opérations sur titres reportées en devises étrangères sur les supplémentaires connexes. Vous pouvez déclarer des devises étrangères différentes sur la même T5008 Sommaire.

Exigences de production

Date limite

Vous devez produire la T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration est produite.

Lorsqu'une entreprise ou une activité prend fin, la déclaration T5008 doit être produite dans les 30 jours qui suivent la date d'arrêt de cette entreprise ou de cette activité.

Vous devez expédier (ou remettre de main à main) la copie des supplémentaires qui concerne le contribuable à sa dernière adresse connue au plus tard à la date où la déclaration doit être produite au Ministère.

Production sur support magnétique

Revenu Canada encourage les déclarants à produire leur T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, sur bande magnétique, sur cartouche ou sur disquette. Toutes les déclarations produites sur support magnétique doivent être envoyées directement au Centre fiscal d'Ottawa (Ontario).

Si vous avez l'intention de participer pour la première fois au programme de production de déclarations sur support magnétique, nous vous demandons d'envoyer une bande, une cartouche ou une disquette d'essai pour l'approbation du Ministère. Envoyez la bande, la cartouche ou la disquette d'essai au moins deux mois avant la date limite de production.

Les déclarants qui recevront l'approbation du Ministère pour produire leurs déclarations sur support magnétique devront quand même envoyer à Revenu Canada — Accise, Douane et Impôt, avant la date limite de production, une version sur support papier de la T5008 Sommaire avec les bandes, les cartouches ou les disquettes. Cependant, les copies sur support papier des supplémentaires destinées au Ministère, ne doivent pas lui être envoyées.

Vous trouverez les données techniques nécessaires pour la production sur support magnétique dans la brochure intitulée *Spécifications informatiques pour données produites sur support magnétique — T5 T5008 T4RSP T4RIF*. Vous pouvez vous procurer cette brochure dans tous les bureaux de district d'impôt.

Si vous voulez en savoir plus sur ce mode de production des déclarations, écrivez à :

Unité de traitement sur support magnétique
Revenu Canada — Accise, Douanes et Impôt
Centre fiscal d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa (Ontario)
K1A 1A2

ou appelez à frais virés au numéro 1-800-665-5164.

Si vous produisez votre déclaration sur support magnétique, vous pourriez peut-être épargner davantage. En effet, si votre relevé de compte satisfait aux exigences du Ministère, vous n'aurez pas à envoyer la copie du feuillet T5008/T5008S Supplémentaire au bénéficiaire. Pour en savoir plus sur ce mode de production des déclarations, écrivez à :

Section des déclarations de renseignements
Revenu Canada — Accise, Douanes et Impôt
Tour B, Place Vanier
355, chemin River, Pièce 601
Vanier (Ontario) K1A 0L8

Production sur papier

Vous devez produire une T5008 Sommaire et la copie 1 des supplémentaires qui s'y rapportent avant le 1^{er} mars qui suit l'année civile pour laquelle la déclaration est produite. Vous devrez produire avec la déclaration T5008 une formule T5008 Segment pour chaque lot de 300 feuillets T5008 Supplémentaire ou de 100 feuilles de T5008S Supplémentaire.

Envoyez la T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, dûment remplie, à votre centre fiscal. Consultez la liste d'adresses à l'annexe IV.

Vous pouvez nous aider à traiter de façon efficace votre déclaration T5008 produite sur support papier en **préparant les supplémentaires, la sommaire et la segment selon les instructions suivantes :**

- Dactylographiez les renseignements ou les imprimer à la machine, en majuscules. Ne pas écrire à la main. Inscrivez les renseignements au milieu des espaces blancs, bien séparés des autres caractères d'imprimerie et des autres renseignements. Ils doivent être tapés ou imprimés en noir et présenter un contour net.
- Utilisez de l'encre noire seulement.
- Utilisez un caractère d'imprimerie qui comporte un espacement fixe et non pas proportionnel. Veuillez utiliser le caractère d'imprimerie standard de 10 ou 12 caractères au pouce (CAP), lettres majuscules, haute qualité, aucun italique.

- N'utilisez pas la virgule pour séparer les milliers.
- Inscrivez seulement des sommes en dollars dans les zones de données financières. Ne tenez pas compte des cents. N'utilisez pas le signe des dollars (\$) ou des espaces.
- Laissez les cases et les espaces vides lorsqu'aucune inscription n'est faite. Ne remplissez pas les espaces vides avec des zéros, des tirets (—), etc., ou y inscrire des mentions comme «néant», «s/o» ou autres.
- Ne faites pas de coches ou autres marques de contrôle dans les cases où il faut inscrire un «X.»
- Laissez toujours un espace de .25 pouces de toute inscription pré-imprimée à l'encre noire ou indication «Réservé au ministère.»
- Inscrivez les renseignements seulement dans la case ou l'espace prévu à cette fin. Ne modifiez pas le titre des cases ou l'usage d'aucune case ou espace sur les formules. Si vous ne savez pas où inscrire un renseignement, communiquez avec votre bureau de district d'impôt.

- N'envoyez pas de photocopies. Toutes les formules que vous devez remplir et produire sont offertes gratuitement aux bureaux de district ou aux centres fiscaux de Revenu Canada — Accise, Douanes et Impôt.
- Ne vous servez pas de formules ou de feuillets d'années précédentes. Utilisez les formules T5008 de l'année courante (Rev. 92).
- Ne coupez ou ne détachez pas les trois feuillets de la copie 1 du T5008S Supplémentaire. Vous devez présenter la page entière.
- Détachez les bandes d'entraînement (entraînement par picots).
- Ne déchirez pas les formules ou feuillets présentés avec la déclaration T5008, ni les attacher avec du ruban adhésif ou les agraffer.
- Envoyez à Revenu Canada — Accise, Douanes et Impôt seulement la copie 1 du T5008 Supplémentaire et du T5008S Supplémentaire.

Pénalités et utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS)

Omission de produire à la date requise

La pénalité qu'entraîne un retard dans la production de la T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, ou dans la délivrance des supplémentaires aux bénéficiaires est de 25 \$ par jour de retard jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par déclaration. La pénalité minimale est de 100 \$ par déclaration.

Le Ministère pourra renoncer à la pénalité si votre déclaration est en retard en raison de certaines circonstances indépendantes de votre volonté. Dans ce cas, veuillez présenter une lettre explicative avec votre déclaration.

Omission de produire une déclaration

Les personnes qui omettent de produire une T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont coupables d'une infraction. En plus de toute autre peine prévue par ailleurs, elles sont passibles, sur déclaration sommaire de culpabilité :

- soit d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 25 000 \$;
- soit d'une amende et d'une peine de prison d'au plus 12 mois.

Omission de fournir des renseignements obligatoires ou le NAS

Le Ministère peut imposer des pénalités si certains renseignements ne figurent pas sur une formule donnée. Le déclarant est passible de pénalités s'il omet de fournir des renseignements, dont le NAS. Le particulier est passible d'une pénalité s'il omet de fournir son NAS.

Déclarant — Tout déclarant tenu de remplir la T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, doit faire des efforts raisonnables pour obtenir des particuliers à qui seront délivrés des supplémentaires qu'ils fournissent leur

NAS. Toutes les fois qu'il n'indique pas les renseignements demandés sur un supplémentaire, le déclarant est passible d'une pénalité de 100 \$, à moins qu'il n'ait fait tous les efforts raisonnables pour les obtenir.

La pénalité ne s'applique pas dans le cas du particulier qui a demandé un NAS, mais qui ne l'avait pas reçu au moment où il devait produire une déclaration.

Le déclarant doit informer (de préférence par écrit) les clients actuels qui n'ont pas encore fourni leur NAS de leur obligation de le faire et de la pénalité qui s'ensuivra s'ils ne le fournissent pas. Il doit de plus demander aux nouveaux clients de fournir leur NAS toutes les fois qu'ils effectuent une opération qui nécessitera l'établissement d'un supplémentaire.

Particuliers — Les particuliers (autres que les fiduciaires) qui résident au Canada sont tenus de fournir leur NAS sur demande à toute personne qui établit un feuillet de renseignements pour eux. Si ces particuliers ne possèdent pas de NAS, ils doivent s'en procurer un à un Centre d'emploi du Canada dans les 15 jours qui suivent la date de la demande. Après avoir reçu leur NAS, ils disposent de 15 jours pour le communiquer à la personne chargée de remplir les déclarations de renseignements. Les particuliers qui, pour quelque raison que ce soit, ne se conforment pas à ces exigences sont passibles d'une pénalité de 100 \$ pour chaque infraction.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez la dernière version de la Circulaire d'information 82-2, *Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements*.

Utilisation du NAS

Toute personne chargée de remplir une déclaration de renseignements ne peut **sciemment** utiliser ou communiquer le numéro d'assurance sociale d'un particulier ni permettre

qu'il soit communiqué à des fins autres que celles autorisées par la loi et par ce particulier.

Intérêts sur les pénalités

Le cas échéant, les intérêts sur les pénalités sont :

- imputés au taux prescrit;
- composés quotidiennement;

Le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire

Comment remplir le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire

Remarque

Avant de remplir le T5008 Supplémentaire et le T5008S Supplémentaire, veuillez prendre soin de lire les instructions des sections intitulées «**Production sur support papier**» et «**Production sur support magnétique**». Ainsi, le Ministère pourra traiter votre déclaration T5008 de façon plus efficace.

Déclaration de devises étrangères

Les montants que vous inscrivez sur le Supplémentaire, comme sur tous les autres feuillets de renseignements, doivent être en devises canadiennes. Utilisez le taux de change en vigueur au moment de l'opération ou un taux de change moyen qui tient compte de la période où a eu lieu l'opération. Les sommes en devises étrangères sont normalement converties en fonds canadiens avant d'être créditées au compte du bénéficiaire. Cependant, certains contribuables gardent des comptes en devises étrangères et préfèrent effectuer eux-mêmes la conversion du solde de leurs comptes en dollars canadiens.

Si vous recevez des produits de disposition dans une devise étrangère et les déposez dans le compte de devises étrangères de votre client **sans** qu'ils soient convertis en dollars canadiens, déclarez les produits de disposition dans la devise appropriée. Vous devez aussi préciser la devise à la case 13 Code de devise, à l'aide des codes de devises figurant dans la norme internationale 4217 publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Les supplémentaires en devise étrangère doivent être produits sur une déclaration séparée. Ne pas inclure les feuillets en devise canadienne dans la même déclaration.

Titres détenus conjointement

Remplissez seulement un supplémentaire pour déclarer une opération, même si les titres appartiennent à plus d'une personne. Les lignes 1 et 2 de la section du supplémentaire où figurent les nom et adresse du bénéficiaire doivent indiquer les noms des codétenteurs.

Déclaration en bloc

Déclarez en bloc les opérations qui concernent les titres semblables d'un même client en additionnant les sommes indiquées et en les présentant sous la forme d'une opération unique.

- calculés à partir de la date limite de production de la déclaration jusqu'à la date du paiement au complet.

Les intérêts et les pénalités sont payables au Receveur général du Canada.

Avis de cotisation

Le Ministère délivrera un *Avis de cotisation* seulement si une pénalité a été appliquée à la déclaration.

Les titres semblables peuvent comprendre entre autres les unités d'un même fonds mutuel, tous les contrats à terme de marchandises ou les actions de même catégorie d'une même corporation. Vous ne pouvez pas déclarer en bloc le roulement d'effets au porteur comme les bons du Trésor et les effets de commerce.

Nom et adresse du bénéficiaire

Lignes 1 et 2 — Dans le cas d'un particulier, inscrivez son nom de famille, puis son prénom usuel et son initiale, s'il y a lieu. Si le supplémentaire est produit au nom d'une corporation, d'un organisme, d'une institution, etc., inscrivez le nom commercial ou la raison sociale, selon le cas. Mentionnez des renseignements additionnels tels que le nom du deuxième bénéficiaire lorsqu'il s'agit d'un titre détenu conjointement. N'inscrivez pas le nom du secrétaire, du trésorier ou d'un autre fondé de pouvoir.

Lignes 3 et 4 — Dans tous les cas, inscrivez l'adresse complète du bénéficiaire.

Ligne 5 — ville et province. **Utilisez l'abréviation de deux lettres identifiant la province en question, selon l'annexe V.**

Ligne 6 — code postal.

Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

Inscrivez dans cette section, sur chaque supplémentaire, le nom et l'adresse postale complète du négociant ou courtier en valeurs.

Année

Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année civile au cours de laquelle l'opération a eu lieu.

Case 10 — Code de genre de feuillet

Inscrivez sur chaque supplémentaire l'un des codes suivants pour indiquer s'il s'agit d'un feuillet original ou modifié :

- 0 Original; ou
- 1 Modifié, changeant les données financières ou les renseignements d'identification.

Lorsque vous utilisez le code 1, inscrire une description au haut du supplémentaire (p. ex., modifié ou annulé). Lorsque vous envoyez les formules T5008 au Ministère, veuillez inclure une explication écrite de la raison pour laquelle vous produisez ce feuillet. Référez-vous à la

section intitulée «Correction, modification ou remplacement des supplémentaires» pour plus de détails.

Case 11 — Genre de bénéficiaire

Inscrivez sur chaque supplémentaire l'un des codes suivants pour désigner le genre de bénéficiaire.

- 1 Particulier, compte indiquant un NAS (même si celui-ci n'est pas fourni);
- 2 Compte en commun, deux particuliers ou plus ayant un NAS;
- 3 Corporation;
- 4 Autres, p. ex., association, fiducie (fiduciaire, agent ou succession), club ou société de personnes.
- 5 (Ne pas utiliser le code 5 pour les déclarations T5008.)

Case 12 — Numéro d'assurance sociale

Si le bénéficiaire est un particulier, inscrivez son numéro d'assurance sociale (NAS). Sinon, n'inscrivez rien dans cette case.

Lorsque la déclaration comporte la disposition d'un titre détenu conjointement, inscrivez seulement le NAS du premier particulier désigné comme bénéficiaire.

N'inscrivez rien dans la case 12 si vous n'avez pas le NAS du bénéficiaire au moment de remplir le supplémentaire. Lorsqu'un particulier indique qu'il n'a pas de NAS, mais qu'il en a fait la demande, ne retardez pas la production de la déclaration T5008 au-delà de la date limite de production. Si ce particulier vous fournit un NAS après que vous avez envoyé la déclaration T5008, vous devez produire un feuillet modifié.

Vous devez demander à tous les particuliers de vous donner leur NAS. Cependant, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas obligées de fournir leur NAS si leur revenu total pour l'année sera vraisemblablement de 2 500 \$ ou moins.

Case 13 — Code de devise

Inscrivez le code de devise applicable en utilisant la norme ISO. S'il s'agit de devise canadienne, laissez en blanc.

Case 14 — Date

Inscrivez le mois et le jour où la disposition ou le rachat a été complété (date du règlement). Par exemple, si l'opération a été complétée le 17 mai, inscrivez 0517. Si vous déclarez en bloc des opérations qui ont eu lieu au cours de l'année, inscrivez 1231 (31 décembre). N'inscrivez pas l'année dans cette case.

Case 15 — Code du genre de titres et quantité de titres

Indiquez d'abord le code du genre de titres, puis la quantité de titres. La quantité doit être inscrite dans les unités qui s'appliquent à ce genre de titre (p. ex., pour de l'or, indiquez le nombre d'onces). Utilisez les codes suivants pour indiquer le genre du titre :

- BON - Obligations
- BO1 - Obligations faisant partie d'une opération en bloc pour laquelle les quantités ne peuvent être déterminées

- DOB - Titres de créances au porteur
- DO1 - Titres de créances au porteur faisant partie d'une opération en bloc pour laquelle les quantités ne peuvent être déterminées
- FUT - Titres financiers à terme
- MET - Métaux précieux
- MFT - Participation dans une fiducie de fonds mutuels ou de fonds d'investissement
- MSC - Divers
- OPC - Contrats d'option
- PTI - Participation négociée sur le marché, dans une fiducie ou dans une société de personnes
- RTS - Droits (de souscription)
- SHS - Actions
- UNT - Unités (p. ex., une unité qui comprend une obligation et un bon de souscription)
- WTS - Bons de souscription

Par exemple, pour déclarer la vente de 1 000 actions, inscrivez SHS 1000.

Les renseignements à inscrire à la case 15 correspondent à ceux inscrits dans la zone 35A, qui figure dans le livret de la norme internationale 7775, publié par l'ISO. Certains codes ont été ajoutés et d'autres ont été supprimés pour satisfaire aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cependant, si vous utilisez cette formule normalisée pour enregistrer des opérations, les renseignements qui sont inscrits dans la zone 35A peuvent être recopiés sans modifications dans cette case.

Case 16 — Désignation des titres

Inscrivez une désignation correspondant aux titres en question (p. ex., bons du Trésor, acceptations bancaires, actions de la corporation XYZ, créances au porteur, etc.) dans la **partie blanche** de cette case.

Les renseignements à inscrire à la case 16 correspondent à ceux inscrits dans la zone 35B, qui figure dans le livret de la norme internationale 7775, publié par l'ISO. Cette case pouvant recevoir deux lignes de renseignements, vous pouvez y recopier les renseignements de la zone 35B sans les modifier. Par exemple, les actions de la corporation Mines et pétrole XYZ y seraient désignées comme suit à la case 16 :

CUSIP 123456XY7
MINES ET PÉTROLE XYZ LTÉE

Lorsque les titres sont désignés par un numéro CUSIP (*Committee on Uniform Securities Identification Procedures*) ou un numéro ISIN (*Numéro international d'identification des valeurs mobilières*), inscrivez d'abord CUSIP ou ISIN, puis indiquez le numéro dans la **partie blanche**. **Chaque fois que vous fournissez le numéro CUSIP ou ISIN, vous devez indiquer «CUSIP» ou «ISIN» devant le numéro.** La désignation doit figurer sous le numéro, dans la **partie rose** de la case.

Case 17 — Produits de disposition ou paiement

Vous devez remplir des supplémentaires pour toutes les opérations à déclarer, sans égard au montant du produit de la disposition. Étant donné qu'il n'existe pas de relation directe entre le produit de disposition et le gain ou la perte

en capital qui s'ensuit, il est impossible d'établir une limite administrative relativement aux exigences de déclaration.

Inscrivez le montant total d'argent reçu par le bénéficiaire ou crédité à son nom, en échange de titres, **qui se rapporte directement à l'opération.**

Exemple

Le porteur d'un bon du Trésor de 10 000 \$ dispose de celui-ci avant échéance et en obtient 9 500 \$. Le produit de la disposition est de 9 500 \$. Inscrivez 9 500 \$ dans la case 17. La valeur nominale du bon est de 10 000 \$. Inscrivez 10 000 \$ dans la case 18.

La plupart des négociants ou courtiers en valeurs enregistrent le produit d'une disposition après avoir déduit les frais de courtage. Dans un tel cas, inscrivez le montant net à la case 17.

Les sommes versées au bénéficiaire, mais qui ne sont pas conditionnelles à l'opération sur titres, sont exclues du produit de la disposition. Déclarez ces sommes séparément, s'il y a lieu.

Exemple

Une obligation à escompte de 10 000 \$ est rachetée. Le détenteur de l'obligation reçoit un crédit net de 10 830 \$ qui se compose des éléments suivants :

| | |
|---|------------------|
| Capital | 10 000 \$ |
| Plus : Prime de remboursement anticipé ... | 350 |
| Intérêt accumulé | 500 |
| Produit brut | 10 850 \$ |
| Moins : frais bancaires | 20 |
| Dépôt au compte du détenteur de l'obligation | <u>10 830 \$</u> |

Le produit de la disposition s'élève à 10 350 \$. Inscrivez 10350 dans la case 17. La prime de remboursement anticipé **n'est payable que si l'opération de rachat a lieu** et, le cas échéant, vient s'ajouter au capital. L'intérêt accumulé représente un revenu payable au détenteur de l'obligation, **peu importe que l'appel au remboursement ait lieu ou non**, et est exclu du produit de l'opération. L'intérêt accumulé doit être déclaré sur un feuillet T5 Supplémentaire. Les frais bancaires ne représentent pas une somme payable au détenteur de l'obligation. Ne les joignez pas dans le produit de l'opération (le détenteur de l'obligation peut déduire ce montant comme débours ou dépenses pour déterminer les gains réalisés dans cette opération).

Case 18 — Valeur nominale

Si le titre représente un endettement (p. ex., des obligations), inscrivez la valeur nominale qui figure au recto de l'effet, c'est-à-dire le montant qui devra être remboursé à l'échéance. Si le titre ne comporte pas de valeur nominale (p. ex., des opérations sur l'or ou sur des marchandises), n'inscrivez rien dans cette case.

Case 19 — Coût ou valeur comptable (si connu)

Si vous tenez un registre du coût ou de la valeur comptable

des titres qui font l'objet d'une opération, inscrivez ce montant dans cette case. Sinon, n'y inscrivez rien.

Case 20 — Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)

Inscrivez le code du genre des titres reçus en guise de règlement ainsi que leur quantité, **seulement lorsque la valeur des titres reçus ne peut être déterminée de façon satisfaisante. N'enregistrez aucune valeur monétaire à la case 20. La totalité du produit crédité en argent doit être déclarée à la case 17.** Par ailleurs, la plupart des échanges de titres sont exempts de l'exigence de déclaration. Référez-vous à la section «**Qui doit remplir une Déclaration des opérations sur titres?**» pour plus de détails.

Certains titres peuvent être rachetés en échange d'un autre genre de titres. Par exemple, certaines obligations peuvent être échangées contre de l'or au moment du rachat. Il arrive souvent dans ce cas que l'or soit converti en dollars, à sa juste valeur marchande, et que cette somme soit créditée au bénéficiaire. **Ces opérations doivent être déclarées à la case 17.** Si vous ne pouvez pas déterminer de façon satisfaisante la valeur des titres obtenus au moment de la conversion, déclarez l'opération à la case 20.

Exemple

Une obligation de la corporation XYZ est rachetée par la corporation en échange de 20 onces d'or. Si vous ne pouvez pas déterminer la valeur de l'or, inscrivez dans la case 20 la mention suivante :

MET 20 onces d'or

Consultez les instructions se rapportant aux cases 15 et 16 pour connaître les abréviations à utiliser pour désigner les titres.

Case 21 — Impôt étranger payé

Inscrivez dans cette case le montant d'impôt étranger qui a été retenu, s'il y a lieu. L'agent du rachat a peut-être dû retenir un montant d'impôt pour le compte des autorités étrangères ou, si des titres de source étrangère ont été rachetés, a peut-être reçu d'un agent étranger le produit de disposition net d'impôt. **Ceci doit être déclaré en devises canadiennes.**

Annulé

Faites un «X» sur le supplémentaire en cas d'erreurs. Lors du traitement, nous ne tiendrons pas compte des opérations annulées sur le T5008 Supplémentaire et des T5008S Supplémentaire annulés. Vous pouvez utiliser un stylo à billes, un crayon à mine moyenne ou un caractère de dactylographie ou d'imprimante. **Ne coupez pas ou ne détachez pas les trois feuillets de la copie 1 du T5008S Supplémentaire; vous devez présenter toute la page.**

Distribution des supplémentaires

Copie 1 Envoyez cette copie avec la T5008 Sommaire et la T5008 Segment au centre fiscal approprié (consultez la liste de l'**annexe IV**) avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration est exigée.

Copie 2 Envoyez cette copie au bénéficiaire avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration est exigée.

Copie 3 Conservez cette copie.

Correction, modification ou remplacement des supplémentaires

Si, après avoir envoyé votre déclaration, vous vous rendez compte que vous avez commis une erreur, faites parvenir à Revenu Canada une lettre explicative ainsi que les supplémentaires voulus, remplis conformément aux instructions ci-dessous.

Si vous avez omis d'envoyer tous les supplémentaires requis, faites parvenir les feuillets manquants. Inscrivez 0 dans la case 10.

Si vous devez modifier des données financières dans les cases 17, 18, 19 ou 21, produisez un feuillet modifié indiquant toutes les données qui figurent sur le feuillet original, inscrites dans de nouvelles cases, s'il y a lieu. Si un bénéficiaire fournit son NAS après que vous avez

envoyé la déclaration, produisez un feuillet de renseignements modifié. Si vous devez modifier des données non financières et que le NAS est exact, le Ministère n'exige pas que vous lui fassiez parvenir un feuillet modifié. Écrivez en majuscules la mention «**modifié**» dans la partie supérieure du supplémentaire et inscrivez 1 dans la case 10.

Si vous avez envoyé un supplémentaire par erreur et désirez l'annuler, produisez une copie en tous points conforme au feuillet original. Procédez de la même façon pour ce qui est des feuillets qui comportent des NAS inexacts. Écrivez en majuscules la mention «**annulé**» dans la partie supérieure du supplémentaire et inscrivez 1 dans la case 10.

Si vous produisez un supplémentaire pour remplacer celui qu'a perdu le bénéficiaire, veuillez ne pas nous envoyer de copie. Écrivez en majuscules la mention «**double**» dans la partie supérieure du supplémentaire.

Les supplémentaires modifiés doivent être produits sur une déclaration séparée. Ne joignez pas les feuillets originaux avec la sommaire modifiée.

La T5008 Segment

Comment remplir la T5008 Segment

Remarque

Avant de remplir la segment, veuillez prendre soin de lire les instructions des sections intitulées «**Production sur support papier**» et «**Production sur support magnétique**». Le Ministère pourra traiter votre déclaration T5008 de façon plus efficace si vous les avez suivies.

Vous n'êtes pas tenu de d'utiliser la T5008 Segment si vous produisez votre déclaration sur support magnétique.

Vous devriez utiliser une T5008 Segment si vous produisez votre déclaration T5008 sur papier et qu'elle contient plus

de 300 feuillets T5008 Supplémentaire ou 100 feuilles de T5008S Supplémentaire.

Chacun de ces paquets doit être identifié à l'aide d'une formule T5008 Segment. Les totaux déclarés sur chaque T5008 Segment doivent concorder au total déclaré sur la T5008 Sommaire.

Veuillez vous assurer de joindre la T5008 Segment au paquet de supplémentaires approprié.

Le numéro d'identification du déclarant et le nom du négociant ou courtier en valeurs inscrit sur la T5008 Segment doit concorder avec le numéro d'identification du déclarant et le nom du négociant ou courtier en valeurs inscrit sur la T5008 Sommaire qui l'accompagne.

La T5008 Sommaire

Comment remplir la T5008 Sommaire

Remarque

Avant de remplir la sommaire, veuillez prendre soin de lire les instructions des sections intitulées «**Production sur support papier**» et «**Production sur support magnétique**». Le Ministère pourra traiter votre déclaration T5008 de façon plus efficace si vous les avez suivies.

Veuillez ne pas annoter, dactylographier ou écrire en majuscules dans les sections de la Sommaire intitulées «**Réservé au Ministère**».

Vous devez produire une déclaration séparée pour les

supplémentaires déclarant des devises étrangères. Ne joignez pas les feuillets en devises canadiennes dans la même déclaration.

Si vous produisez votre déclaration T5008 sur support magnétique

Si vous produisez votre déclaration T5008 sur support magnétique, inscrivez un «**X**» dans la case prévue à cet effet. Sinon, n'y inscrivez rien.

Déclaration pour l'année se terminant le 31 décembre

Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année civile visée par la présente déclaration.

Numéro d'identification du déclarant

Inscrivez votre numéro d'identification du déclarant.

Ce numéro s'utilise pour les déclarations de renseignements telles que la T5008 *Déclaration des opérations sur titres*, et la T5 *Déclaration des revenus de placement*. Si un numéro de ce genre ne vous a pas été attribué, ou si vous doutez de l'exactitude de votre numéro, écrivez au service des Déclarations de renseignements de votre centre fiscal à l'attention de la section du Rôle. Ne tardez pas à produire votre déclaration si vous n'avez pas reçu votre numéro d'identification avant la date limite de production; laissez plutôt cet espace en blanc, et poursuivez.

Remarque

Le numéro d'identification du déclarant, qui ne sert que pour les déclarations de renseignements, est formé de deux caractères alphabétiques et de sept caractères numériques (p. ex. YZ1234567). Veuillez **ne pas inscrire** votre numéro de compte d'employeur ou votre numéro de compte de corporation à cet endroit.

S'il s'agit d'une T5008 Sommaire modifiée

Inscrivez un «X» si cette sommaire est une T5008 Sommaire modifiée. Référez-vous à la section intitulée «**Correction, modification ou remplacement des supplémentaires**» pour plus de détails.

S'il s'agit d'une T5008 Sommaire additionnelle

Inscrivez un «X» si cette sommaire est une T5008 Sommaire additionnelle. Référez-vous à la section intitulée «**Correction, modification ou remplacement des sommaires**» pour plus de détails.

Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs qui établit la présente sommaire

Inscrivez le nom du négociant ou courtier en valeurs et l'adresse au complet de la succursale ou du bureau qui remplit la présente sommaire.

Numéro de compte d'employeur

Si vous avez des employés, inscrivez votre numéro de compte d'employeur selon votre formule PD7A, *Déclaration de versements concernant les déductions au titre de l'impôt, du régime de pensions du Canada et de l'assurance chômage*. Laissez cet espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte d'employeur.

Numéro de compte de corporation

Inscrivez le numéro de compte selon votre *Déclaration de corporation T2*. Laissez cet espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte de corporation.

Avez-vous déjà produit une déclaration T5008?

Inscrivez un «X» dans la case «Oui» si vous, en tant que déclarant, avez déjà produit une déclaration T5008 pour une année antérieure.

Inscrivez un «X» dans la case «Non» si vous n'avez jamais produit de déclaration T5008 auparavant.

Langue

Inscrivez un «X» dans la case de votre choix. Ainsi, les

lettres et les documents d'information que le Ministère vous adressera, après que vous aurez produit votre déclaration T5008, seront écrits dans la langue officielle de votre choix.

Adresse sur la dernière déclaration

Veuillez inscrire l'adresse figurant sur votre dernière déclaration T5008 dans les conditions suivantes :

- vous avez inscrit un «X» dans la case «Oui» en guise de réponse à la question «Avez-vous déjà produit une déclaration T5008?»;
- l'adresse sur la dernière déclaration T5008 produite n'était pas la même que celle que vous avez inscrite dans la partie «**Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs**» de cette sommaire.

Case 17 — Total des produits de disposition

Inscrivez le total des produits de disposition de la case 17 de tous les supplémentaires envoyés avec la présente sommaire.

Case 40 — Nombre total de supplémentaires produits

Inscrivez le nombre total de supplémentaires envoyés avec la présente sommaire. Ne pas inclure dans ce total les supplémentaires annulés ou laissés en blanc, également présentés.

S'agit-il d'une sommaire pour un «Compte de produits de disposition des propriétaires inconnus»?

Inscrivez un «X» dans la case «Oui» s'il s'agit d'une sommaire distincte qui sert à déclarer le paiement de produits de disposition à leur propriétaire. Inscrivez un «X» dans la case «Non» s'il ne s'agit pas d'une telle sommaire. Référez-vous à la section intitulée «**Produits de disposition de propriétaires inconnus**» pour plus de détails.

Case 41 — Personne avec qui l'on peut communiquer au sujet de cette déclaration

Inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne qui pourra répondre à toutes les questions que nous pourrions avoir au sujet de la présente déclaration.

Case 42 — Numéro de téléphone

Inscrivez le numéro de téléphone de la personne mentionnée à la case 41.

Attestation

Assurez-vous que la déclaration est dûment signée et datée par un fondé de pouvoir.

Distribution de la T5008 Sommaire

Envoyez la copie 1 de la T5008 Sommaire dûment remplie et les supplémentaires correspondants au centre fiscal approprié (consultez la liste de l'annexe III) avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration est exigée.

Gardez la copie 2.

Remarque

La T5008 Sommaire sur support magnétique que vous présentez doit être accompagnée de sa version sur support papier.

Correction, modification ou remplacement de la T5008 Sommaire

Vous devez produire une sommaire modifiée avec les totaux révisés si vous annulez ou corrigez des données financières figurant sur un feuillet supplémentaire déjà produit. Joignez tous les feuillets ayant un code de genre

de feuillet 1. S'il est impossible d'indiquer les totaux révisés, vous pouvez déclarer la modification nette. Ne joignez pas les feuillets originaux avec la sommaire modifiée.

Vous devez envoyer une sommaire additionnelle si vous produisez des supplémentaires additionnels. Joignez seulement les feuillets originaux avec le code de genre de feuillets 0. Ceci implique plus qu'une déclaration T5008 pour un déclarant du même nom ayant le même numéro d'identification du déclarant et pour la même année d'imposition.

Produits de disposition de propriétaires inconnus

Versements

Les produits de disposition reçus au cours d'une année d'imposition donnée par un négociant ou courtier en valeurs au nom d'une personne (le propriétaire) qui n'est toujours pas connue du négociant ou courtier à la fin de l'année d'imposition suivante sont désignés par l'expression **produits de disposition de propriétaires inconnus**. Un négociant ou courtier qui a encore en sa possession des produits de disposition de propriétaires inconnus à ce moment-là doit prélever un impôt sur ces sommes et le verser au Receveur général dans les 60 jours.

Envoyez l'impôt ainsi retenu avec un relevé indiquant la période courverte, le montant net des produit de disposition et le montant d'impôt retenu. Veuillez envoyer le paiement séparément de toutes les déclarations T5008 que vous soumettez. L'impôt correspond à 50 % de l'excédent des produits de disposition sur les débours et dépenses engagés par le négociant ou courtier au moment de la disposition, que ce dernier n'a pas déduits dans le calcul de son revenu.

Exemple

Supposons qu'un négociant ou courtier a une année d'imposition qui se termine le 30 juin. S'il a reçu des produits de disposition de 20 000 \$ au cours de l'année d'imposition se terminant le 30 juin 1993 pour le compte d'un bénéficiaire non identifié et si le propriétaire véritable des produits n'est toujours pas connu le 30 juin 1994, il devra verser 10 000 \$ au Receveur général avant le 31 août 1994.

Des frais d'intérêt sont imputés aux sommes qui sont retenues, mais qui ne sont pas versées comme il se doit. Ces frais d'intérêt, calculés à un taux prescrit, sont payables au Receveur général pour la période allant de la date d'échéance du versement jusqu'à la date réelle du versement.

Les négociants et courtiers qui négligent de verser les sommes retenues sont passibles de pénalités. À la première omission dans une année civile, la pénalité est égale à 10 % de la somme qui a été retenue, mais qui n'a pas été versée. Pour la deuxième omission et les omissions ultérieures pour une même année civile, le négociant ou

courtier est passible d'une pénalité égale à 20 % de la somme qui a été retenue, mais qui n'a pas été versée.

Produits de disposition de propriétaires inconnus versés par la suite

Un négociant ou courtier en valeurs doit produire une déclaration spéciale lorsqu'il trouve le propriétaire d'un produit de disposition qu'il détenait pour un propriétaire inconnu et qu'il le lui verse. Le propriétaire doit déclarer les opérations et toute retenue d'impôt pour l'année où les sommes ont initialement été versées au négociant ou courtier. Pour sa part, le négociant ou courtier doit remplir une T5008 Sommaire et les supplémentaires qui s'y rapportent pour l'année d'imposition visée, afin de déclarer le produit versé et l'impôt retenu. Le propriétaire est tenu de calculer le revenu attribuable à ce produit et de l'inclure dans son revenu pour l'année civile indiquée sur le supplémentaire. Le propriétaire peut demander un crédit pour l'impôt retenu par le négociant ou courtier. En règle générale, un non-résident procède de la même façon qu'un résident à cet égard.

Dans certains cas, le négociant ou courtier peut verser en un seul paiement forfaitaire et à un même propriétaire des produits de disposition de propriétaires inconnus reçus au cours de plusieurs années civiles. En pareil cas, il doit remplir des supplémentaires distincts pour chaque année civile au cours de laquelle il a reçu des produits.

Le montant d'impôt retenu doit aussi figurer sur le supplémentaire. Inscrivez la mention «**Impôt retenu**», ainsi que le montant, immédiatement sous le nom et l'adresse du bénéficiaire. Écrivez la mention «**COMPTE DE PRODUITS DE DISPOSITION DES PROPRIÉTAIRES INCONNUS**» immédiatement sous le nom et l'adresse du négociant ou courtier en valeurs.

Amélioration du guide

Le Ministère révisé chaque année le présent guide ainsi que les T5008 Supplémentaire et les T5008S Supplémentaire, la T5008 Sommaire et la T5008 Segment. Si vous avez des observations ou des suggestions à nous donner pour les améliorer, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante :

Direction des formules fiscales
875, chemin Heron
Ottawa (Ontario)
K1A 0L8

Annexe I

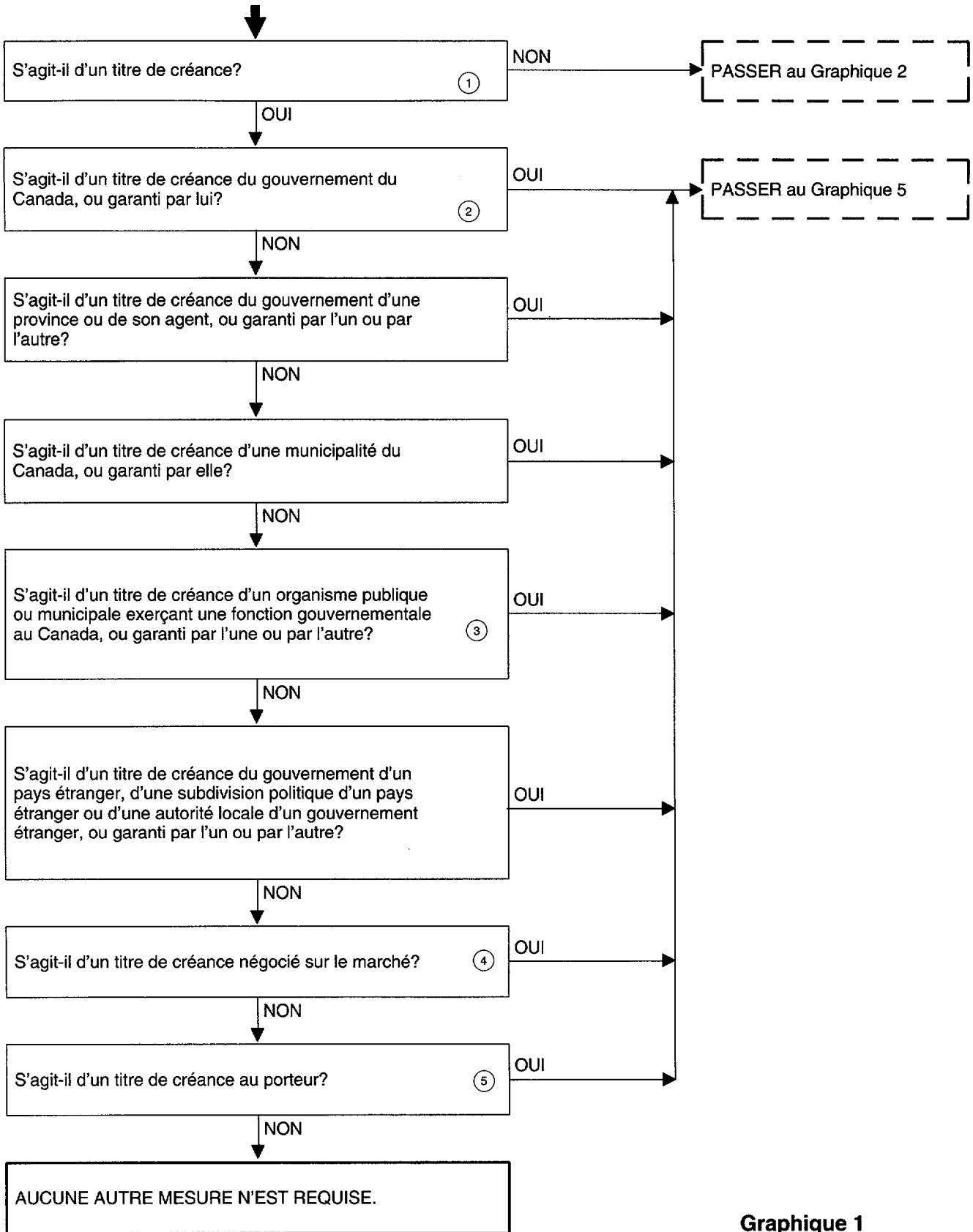
Graphiques d'acheminement

Titres de créance

Remarques :

- ① Les titres de créance comprennent les obligations, les débentures, les billets à ordre et autres reconnaissances de dette.
- ② Cette catégorie comprend les bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- ③ Les organismes publiques ou municipales qui exercent une fonction gouvernementale au Canada comprennent les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et les hôpitaux.
- ④ Titres de créance négociés sur le marché s'entend des titres qui sont :
 - inscrits à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères; ou
 - vendus et distribués par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.
- ⑤ Les acceptations bancaires et les effets de commerce représentent des titres de créance au porteur qui ne se négocient pas habituellement sur le marché. Les titres de créance au porteur comprennent les titres de créance remboursable «au porteur» ou «en espèces.» Les titres immatriculés au nom d'un courtier ou d'un autre mandataire sont habituellement endossés par le porteur.

Titres de créance



Graphique 1

Actions

Remarques :

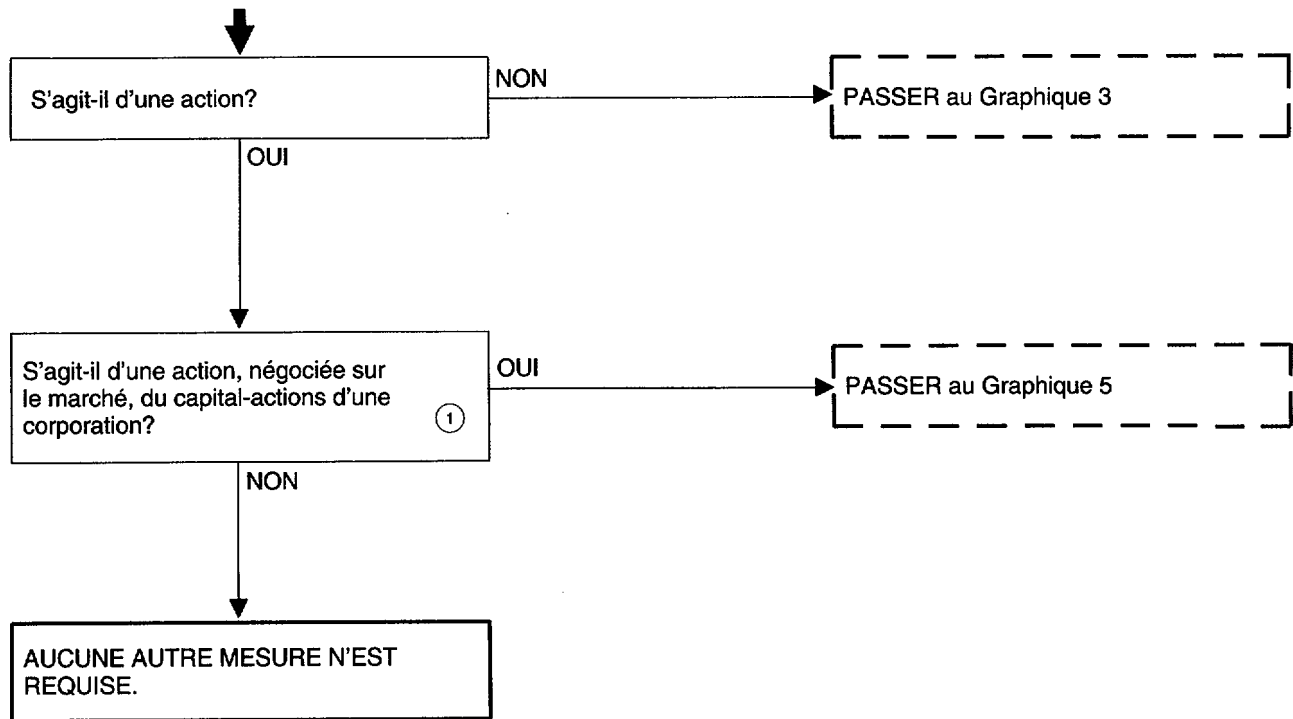
- ① Actions négociées sur le marché s'entend des actions qui sont :
- inscrites à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères; ou
 - vendues et distribuées par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.

Participation dans une fiducie ou dans une société de personnes

Remarques :

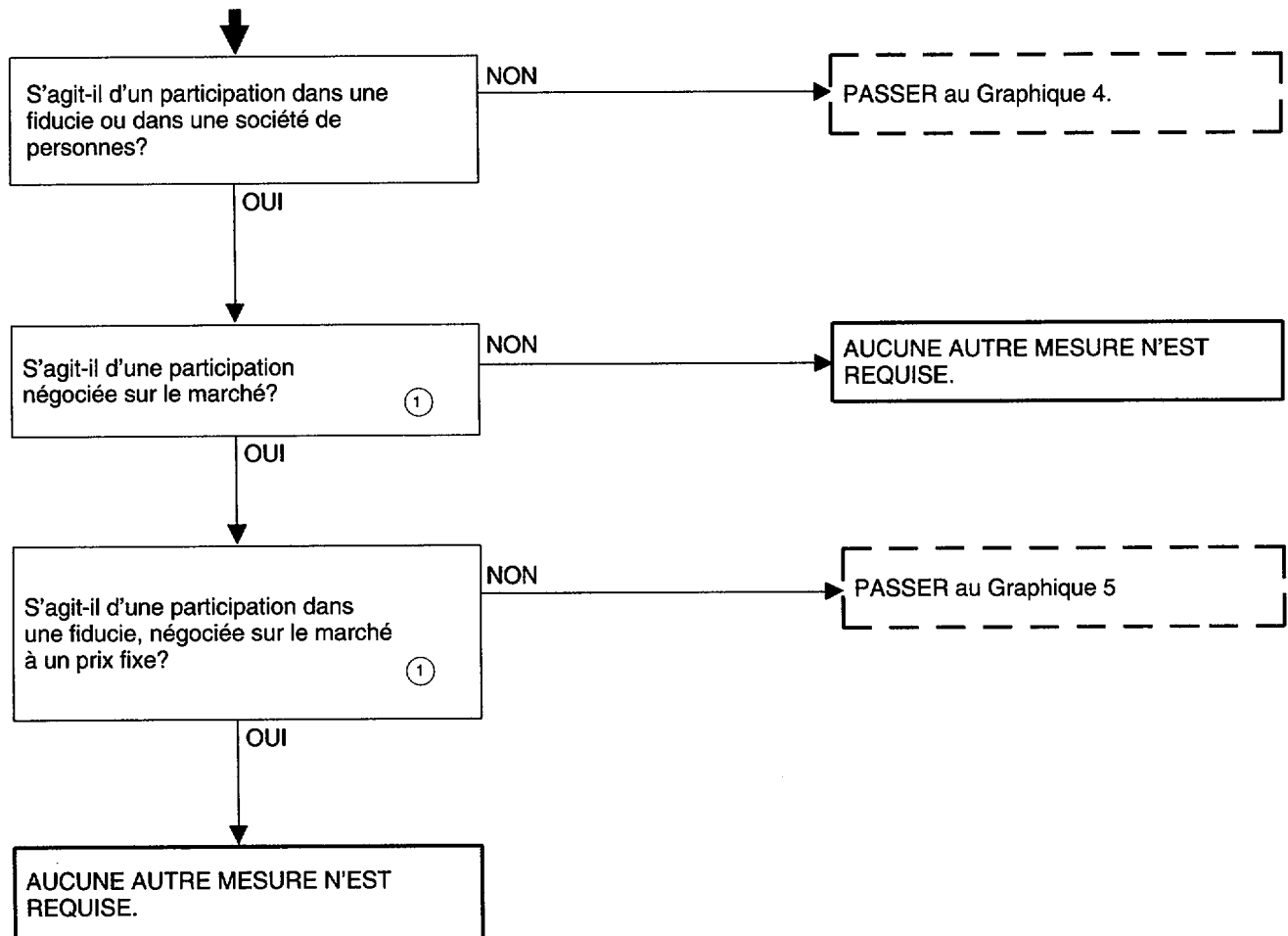
- ① Participation dans une fiducie ou dans une société de personnes, négociée sur le marché, s'entend de la participation qui est :
- inscrite à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères, ou
 - vendue et distribuée par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.

Actions



Graphique 2

Participation dans une fiducie ou dans une société de personnes



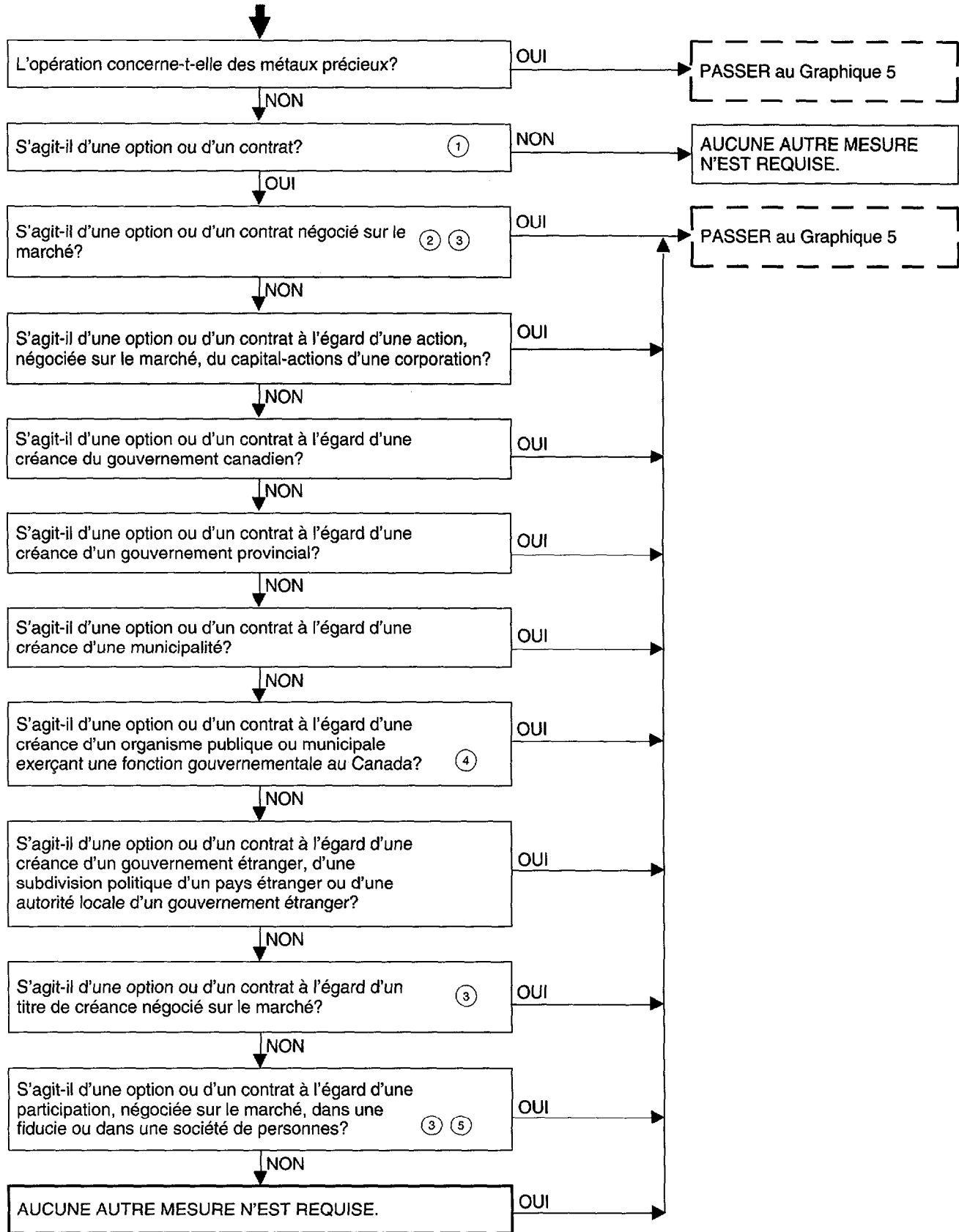
Graphique 3

Autres titres

Remarques :

- ① L'option est un droit de vendre ou d'acheter des titres au cours d'une période convenue et à un prix fixé d'avance. Le contrat, lui, oblige à vendre ou à acheter des titres.
- ② Les titres comprennent l'option ou le contrat négocié sur le marché à l'égard de divers biens, dont des marchandises, des titres financiers à terme, des devises étrangères, des métaux précieux ou des indices relatifs à différents biens.
- ③ Autres titres négociés sur le marché s'entend des titres qui sont :
 - inscrits à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères; ou
 - vendus ou distribués par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.
- ④ Les organismes publiques ou municipales qui exercent une fonction gouvernementale au Canada comprennent les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et les hôpitaux.
- ⑤ S'il s'agit d'une participation dans une fiducie négociée sur le marché à un prix fixe, aucune autre mesure n'est requise.

Autres titres



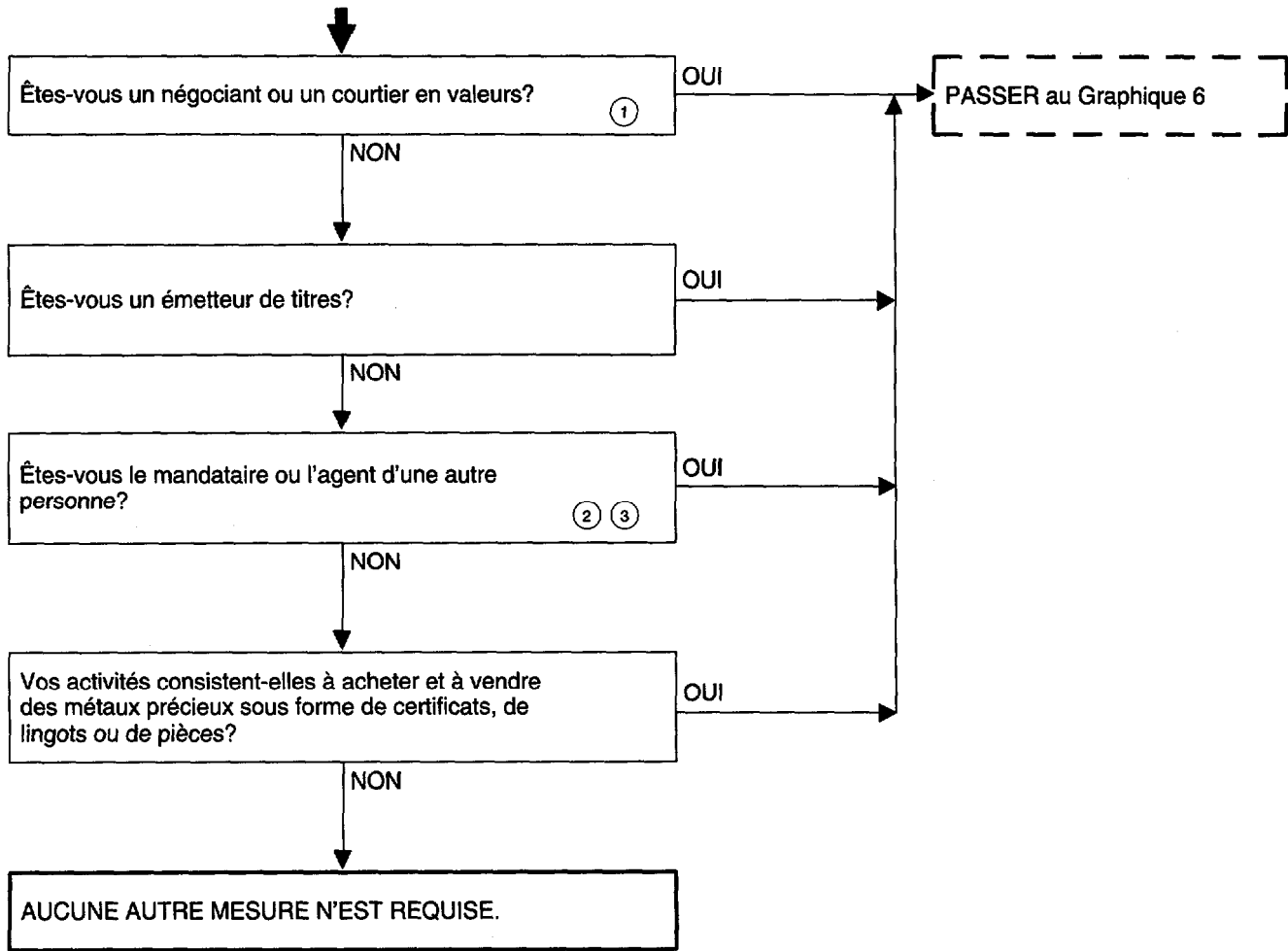
Graphique 4

Déclarants

Remarques :

- ① Le négociant ou le courtier en valeurs est :
 - une personne inscrite en vertu des lois d'une province et, de ce fait, autorisée à négocier des titres; ou
 - une personne qui d'ordinaire vend des titres comme agent d'autres personnes.
- ②
 - Le mandataire est une personne ou une firme, comme un représentant de banque ou une maison de courtage, au nom de laquelle des titres sont transférés en vue de faciliter les opérations. Le client demeure le propriétaire de fait des titres.
 - L'agent est toute personne autorisée à agir pour le compte d'une autre personne dans des opérations mettant en cause un tiers. Ce peut être l'une ou l'autre des personnes suivantes :
 - un directeur de compte ou un conseiller en placement qui traite les ordres des clients;
 - une personne nommée par une corporation pour tenir les registres relatifs aux détenteurs d'actions ou d'obligations, annuler et délivrer des certificats et verser des paiements aux détenteurs d'actions ou d'obligations.
- ③ Les exigences de production à l'égard des opérations sur titres ne s'appliquent pas aux transactions pour lesquelles un feuillet de renseignements est requis en vertu du Règlement 202 (paiements aux non-résidents) ou 204 (successions et fiducies).

Déclarants



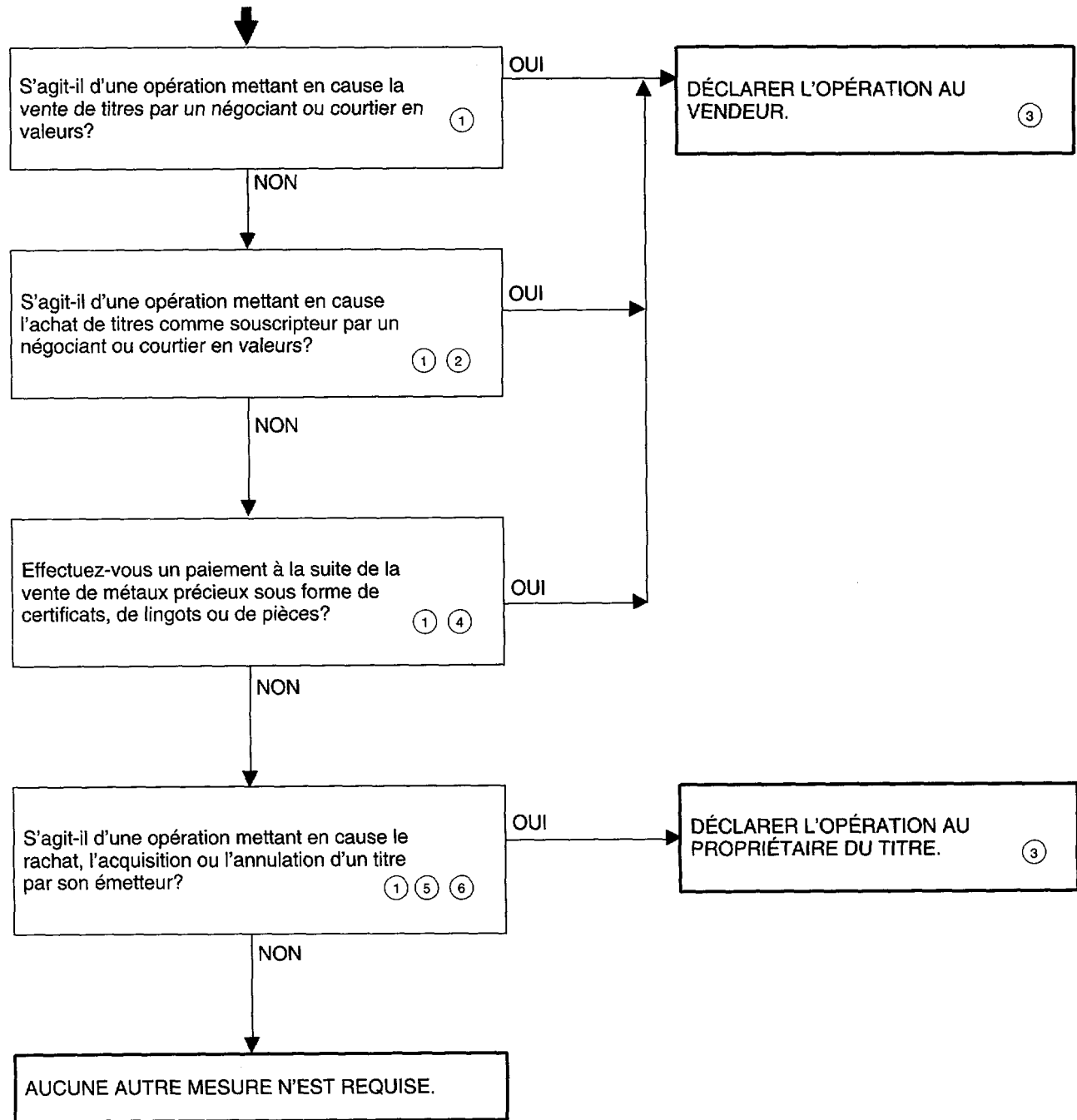
Graphique 5

Déclaration des opérations

Remarques :

- ① Si une personne agit comme mandataire ou agent du vendeur ou du propriétaire des actions et reçoit le produit de la disposition en raison de l'opération, cette personne est tenue de déclarer l'opération au vendeur ou au propriétaire des actions.
- ② Un achat comme souscripteur en est un effectué pour son propre compte. Ne déclarez pas les achats effectués pour des clients ou d'autres investisseurs.
- ③ Vous n'avez pas à déclarer les opérations exécutées aux personnes ou entités suivantes :
 - un autre négociant ou courtier en valeurs, sauf dans le cas d'un titre acheté d'un négociant ou courtier en valeurs non résidant, alors que celui-ci (ou une personne liée) a acquis ce titre (ou un titre semblable) de l'acheteur (ou d'une personne liée) dans les 90 jours précédant le jour de l'achat;
 - une entité non imposable telle qu'un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime de participation différée aux bénéfiques, un régime de pension agréé, une municipalité, un organisme agricole ou une chambre de commerce, ou une entité publique ou municipale comme une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un hôpital.
- ④ Ne déclarez pas la vente de devises ou de métaux précieux sous forme de bijoux, d'oeuvres d'art ou de pièces ayant une valeur numismatique. Ne déclarez pas la vente de métaux précieux lorsqu'il s'agit d'une personne qui, dans le cours normal de ses affaires, produit ou vend des métaux précieux en vrac ou en quantités commerciales.
- ⑤ Ne déclarez pas le rachat d'un titre de créance dans les conditions suivantes :
 - le titre de créance a été racheté à son prix d'émission;
 - le rachat s'effectue en conformité avec toutes les obligations des émetteurs (lorsque le rachat a lieu, aucun autre montant n'est payable par la suite aux personnes détenant une participation dans le titre de créance);
 - les versements du principal et des intérêts, à toute personne détenant une participation dans le titre de créance, ne sont pas disproportionnés (le titre de créance n'est pas une obligation à coupons détachés);
 - la production d'un feuillet de renseignements est déjà exigée en raison du rachat (un feuillet T5 pour déclarer le rachat d'un contrat de placement ou un feuillet T600 pour rapporter l'intérêt accumulé à la date de rachat d'une obligation, d'une débenture ou d'un titre semblable).
- ⑥ Ne déclarez pas les opérations mettant en cause ce qui suit :
 - un bien convertible, c.-à-d. des actions, des obligations, des débentures ou des billets à ordre d'une corporation, qui donnent au détenteur le droit de les échanger contre des actions de la même corporation. Si une contrepartie (autre que des actions) de plus de 200 \$ est reçue à ce moment-là, il faut déclarer l'opération;
 - une obligation échangée contre une autre obligation du même débiteur, lorsque les dispositions de l'obligation échangée donnaient au détenteur de droit de procéder à l'échange et que l'obligation échangée et l'obligation acquise ont la même valeur à l'échéance;
 - le rachat, l'annulation ou l'acquisition d'actions à la suite d'une fusion. Si une contrepartie (autre que des actions) de plus de 200 \$ est reçue à ce moment-là, il faut déclarer l'opération;
 - l'échange d'actions à la suite de la restructuration du capital de la corporation. Déclarez toutes les opérations où une contrepartie est reçue, autre que des actions;
 - une participation dans une société de personnes, dont on dispose lorsque cette dernière cesse d'exister;
 - une participation dans une société de personnes, participation transférée lorsqu'une nouvelle société de personnes continue les activités de l'ancienne.

Déclarations des opérations



Graphique 6

Annexe II Formules

T5008 Supplémentaire, État des opérations sur titres

2953

MODIFIÉ



Revenu Canada
Taxation

Revenu Canada
Impôt

T5008
Supplementary
Supplémentaire
Rev. 92

STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

For departmental use
22555
Réserve au ministère

PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS - VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

RECIPIENT - BÉNÉFICIAIRE

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **INVESTISSEUR, PIERRE P.**

Full address - Adresse complète
2 **123 RUE COMMERCE**

3 **C.P. 40**

4 **VOTREVILLE, ON**

5 **Postal code - Code postal**

6

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
75 RUE COMMERCE
VOTREVILLE, ON
C2C 3C4

| Year - Année | 10 Report code Code de genre de feuillet | 11 Recipient Type Genre de bénéficiaire | 12 Social insurance Number Numéro d'assurance sociale | 13 Currency code Code de devise |
|-----------------------------------|--|--|--|------------------------------------|
| 19 93 | 1 | 1 | 123 456 789 | |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| 0307 | DOB1 | BON DU TRÉSOR | 25000 | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| 25000 | 23867 | | | X |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| 0307 | DOB1 | BON DU TRÉSOR | 24900 | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| 25000 | 23867 | | | |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| | | | | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| | | | | |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| | | | | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| | | | | |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| | | | | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| | | | | |
| 14 Date MMDD - MMJJ | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres | 16 Identification of securities Désignation de la valeur | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) | |
| | | | | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé | VOID ANNULÉ |
| | | | | |

T5008S Supplémentaire, État des opérations sur titres

30771

PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS
VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

For departmental use
22444
Réserve au ministère

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| Year - Année 19 93 | 10 Report code Code de genre de feuillet 0 | 11 Recipient Type Genre de bénéficiaire 1 | 12 Social Insurance Number Numéro d'assurance sociale 123 456 789 | 13 Currency code Code de devise |
| 14 Date MMDD - MMJJ 0307 | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1 | 16 Identification of securities Désignation de la valeur BON DU TRÉSOR | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 24800 | |
| 18 Face amount Valeur nominale 25000 | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 23867 | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé |

RECIPIENT - BÉNÉFICIAIRE

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **INVESTISSEUR, PIERRE P.**

Full address - Adresse complète
2 **123 RUE COMMERCE**
3 **C.P. 40**
4 **VOTREVILLE, ON**
5 Postal code - Code postal
6 **C3C 4C5**

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
75 RUE COMMERCE
VOTREVILLE, ON
C2C 3C4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 92

Revenue Canada
Taxation

Revenu Canada
Impôt

STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

For Taxation Office
Pour le bureau d'impôt **1**

DO NOT CUT OR SEPARATE FORMS ON THIS PAGE - NE PAS COUPER OU SÉPARER LES FORMULES SUR CETTE PAGE
PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS
VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Year - Année 19 93 | 10 Report code Code de genre de feuillet 0 | 11 Recipient Type Genre de bénéficiaire 2 | 12 Social Insurance Number Numéro d'assurance sociale 123 456 789 | 13 Currency code Code de devise |
| 14 Date MMDD - MMJJ 0401 | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1 | 16 Identification of securities Désignation de la valeur ACCEPTATION BANCAIRE | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 200000 | |
| 18 Face amount Valeur nominale 200000 | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 198000 | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé |

RECIPIENT - BÉNÉFICIAIRE

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **INVESTISSEUR, PIERRE P.**

Full address - Adresse complète
2 **INVESTISSEUR, MARIE M.**
3 **123 RUE COMMERCE**
4 **C.P. 40**
5 **VOTREVILLE, ON**
6 **C3C 4C5**

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
75 RUE COMMERCE
VOTREVILLE, ON
C2C 3C4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 92

Revenue Canada
Taxation

Revenu Canada
Impôt

STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

For Taxation Office
Pour le bureau d'impôt **1**

DO NOT CUT OR SEPARATE FORMS ON THIS PAGE - NE PAS COUPER OU SÉPARER LES FORMULES SUR CETTE PAGE
PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS
VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Year - Année 19 93 | 10 Report code Code de genre de feuillet 0 | 11 Recipient Type Genre de bénéficiaire 3 | 12 Social Insurance Number Numéro d'assurance sociale | 13 Currency code Code de devise |
| 14 Date MMDD - MMJJ 0919 | 15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres SHS 1000 | 16 Identification of securities Désignation de la valeur CUSIP A10010089 NEWCO PFD COMMON | 17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 2910 | |
| 18 Face amount Valeur nominale | 19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) | 20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu) | | 21 Foreign tax paid Impôt étranger payé |

RECIPIENT - BÉNÉFICIAIRE

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **LA CIE DE VOTREVILLE**

Full address - Adresse complète
2 **ET DES ENVIRONS LTÉE**
3 **4 RUE PRINCIPALE**
4 **PIÈCE 1200**
5 **VOTREVILLE, ON**
6 **K0R 0X0**

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
75 RUE COMMERCE
VOTREVILLE, ON
C2C 3C4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 92

Revenue Canada
Taxation

Revenu Canada
Impôt

STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

For Taxation Office
Pour le bureau d'impôt **1**

T5008 Segment



Revenue Canada
Customs, Excise and Taxation

Revenu Canada
Accise, Douanes et Impôt

T5008 SEGMENT
Rev. 93

For departmental use
33666
Réservé au Ministère

T5008 SEGMENT

PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS

This form will help you balance your T5008 Supplementary slips with your T5008 Summary. If your return does not balance, we will contact you. If you have provided segment forms we can tell you more precisely where the difference is.

Note: You do not need segment forms if you file your return on magnetic media.

When and how to use this form

If your T5008 return contains more than 300 T5008 Supplementary slips or 100 T5008S sheets, separate the supplementary slips into bundles of 300.

Attach a T5008 Segment to the top of each bundle of supplementay slips. Complete all areas of the segment form and keep a duplicate copy for your files.

All totals of T5008 Segment forms have to agree with the corresponding T5008 Summary totals.

If you need more information or forms, please contact your district taxation office.

T5008 SEGMENT

VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

Cette formule vous permettra de faire concorder vos feuillets T5008 Supplémentaire et votre déclaration T5008 Sommaire. Si votre déclaration T5008 ne concorde pas, nous communiquerons avec vous. Dans le cas où vous avez fourni des formules Segment nous pouvons vous dire avec précision où se trouve l'erreur.

Remarque : Vous n'avez pas à remplir les formules segment si vous produisez votre déclaration sur support magnétique.

Quand et comment utiliser la présente formule

Si votre déclaration T5008 renferme plus de 300 feuillets T5008 Supplémentaire ou plus de 100 feuilles T5008S, divisez les feuillets en lots de 300.

Placez une formule T5008 Segment sur le dessus de chaque lot de Supplémentaire. Remplissez toutes les parties de la formule et conservez-en une copie pour vos dossiers.

Les totaux de tous les montants des formules T5008 Segment indiqués ci-dessous doivent concorder avec les totaux qui figurent sur la déclaration T5008 Sommaire.

Si vous avez besoin de plus de renseignements ou d'autres formules, communiquez avec votre bureau de district d'impôt.

For departmental use
Réservé au Ministère

Please complete the following

Veuillez remplir les sections suivantes

| | | |
|--|--|---|
| Name of trader or dealer in securities Nom du négociant ou du courtier en valeurs | | |
| <input type="text"/> | | |
| Filer identification number (as shown on the T5008 Summary) Numéro d'identification du déclarant (indiqué sur la déclaration T5008 Sommaire) | | |
| <input type="text"/> | | |
| T5008 Segment number (starting at 1) Numéro de la formule T5008 Segment (en commençant par 1) | Total number of T5008 Segment forms in this return Nombre total de formules T5008 Segment dans cette déclaration | Number of slips in this segment Nombre de feuillets dans ce segment |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Surname on first supplementary slip in this segment Nom de famille sur le premier feuillet supplémentaire de ce segment | | Surname on last supplementary slip in this segment Nom de famille sur le dernier feuillet supplémentaire de ce segment |
| <input type="text"/> | | <input type="text"/> |
| Total proceeds of disposition (box 17) for all supplementary slips in this segment Montant total des produits de disposition (case 17) de tous les feuillets supplémentaire annexés à cette formule T5008 Segment | | |
| 17 <input type="text"/> | | |

For departmental use
Réservé au Ministère

T5008 Sommaire, Déclaration des opérations sur titres



Revenu Canada
Customs, Excise and Taxation

Revenu Canada
Accise, Douanes et Impôt

RETURN OF SECURITIES TRANSACTIONS DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SUR TITRES

T5008
Summary - Sommaire
Rev.93

For departmental use only
33777
Réservé au Ministère

PLEASE TYPE OR MACHINE PRINT IN CAPITAL LETTERS - VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES

| | | | |
|--|--|--|--|
| Complete this return using the instructions in the "Guide to the T5008 Return of Securities Transactions". Remplissez cette déclaration selon les instructions du «Guide pour la T5008 Déclaration des opérations sur titres» | | For departmental use only Réservé au Ministère | |
| If you submit your T5008 Return on magnetic media, enter "X" here. Inscrivez un «X» ici, si vous produisez votre déclaration T5008 sur supports magnétiques | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Return for the year ended December 31, Déclaration pour l'année se terminant le 31 décembre | 19 <input style="width: 40px;" type="text"/> | Filer Identification Number Numéro d'identification du déclarant | |
| If this is an amended T5008 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'une T5008 Sommaire modifiée, inscrivez un «X» ici. | | | |
| If this is an additional T5008 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'une T5008 Sommaire additionnelle, inscrivez un «X» ici. | | | |
| Name and address of trader or dealer filing this summary. Nom et adresse du négociant ou du courtier en valeurs qui établit la présente déclaration Sommaire. | | | |
| Name - Nom <input style="width: 100%;" type="text"/> | | | |
| Full Address - Adresse complète <input style="width: 100%;" type="text"/> | | | |
| City - Ville Province Postal Code - Code postal <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 15%;" type="text"/> <input style="width: 35%;" type="text"/> | | | |
| Have you filed a T5008 return before? Avez-vous déjà produit une déclaration T5008? | | Yes No Oui Non | |
| If "YES", Address on last return same as above, or Si «OUI», Adresse dans la dernière déclaration comme ci-dessus, ou | | Language - Langue Indicate your choice of language for correspondence Indiquer dans quelle langue vous désirez recevoir votre correspondance | |
| <input type="checkbox"/> | | English French Anglais Français | |
| Full address - Adresse complète <input style="width: 100%;" type="text"/> | | | |
| City - Ville Province Postal Code - Code postal <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 15%;" type="text"/> <input style="width: 35%;" type="text"/> | | | |
| Employer account number (as on form PD7A) Numéro de compte de l'employeur (selon la formule PD7A) | | <input style="width: 100%;" type="text"/> | |
| Corporation account number (as on T2 Return) Numéro de compte de la corporation (selon la déclaration T2) | | <input style="width: 100%;" type="text"/> | |

T5008/T5008S Supplementary totals - Totaux des feuillets T5008/T5008S Supplémentaire

| | | | |
|--|--|---|--|
| Do not include amounts for which you have not issued a T5008/T5008S Supplementary. N'inscrivez pas des montants pour lesquels vous n'avez pas produit un feuillet T5008/T5008 Supplémentaire | | For departmental use only Réservé au Ministère | |
| Total proceeds of disposition/settlement amount as reported in box 17 of the supplementary slips. Total des produits de disposition ou paiement selon les feuillets - montants déclarés à la case 17 des supplémentaires. | 17 <input style="width: 100%;" type="text"/> | 50 | |
| Number of supplementary slips that you have filed. Nombre de feuillets supplémentaire que vous avez produit. | 40 <input style="width: 100%;" type="text"/> | 51 | |
| Is this summary for an "Unclaimed Proceeds of Disposition Account"? S'agit-il d'une déclaration sommaire pour un «Compte des produits de disposition des propriétaires inconnus»? | | Yes No Oui Non | |
| <input type="checkbox"/> | | 52 | |

| | | | |
|---|--|------------------------------------|--|
| Person to contact about this return - Personne avec qui l'on peut communiquer au sujet de cette déclaration | | Telephone number - N° de téléphone | |
| Full name - Nom complet 41 <input style="width: 100%;" type="text"/> | 42 (<input style="width: 100%;" type="text"/>) | | |

Certification - Attestation

| | | |
|--|---|---|
| I certify that the information given on the T5008 Summary and the related T5008/T5008S Supplementary slips is true, correct and complete in every respect. J'atteste que les renseignements donnés dans la formule T5008 Sommaire et les feuillets T5008/T5008S Supplémentaire correspondants sont vrais, exacts et complets. | | |
| Signature of authorized person - Signature de la personne autorisée | Position or office - Titre ou poste | Date |
| <input style="width: 100%;" type="text"/> | <input style="width: 100%;" type="text"/> | <input style="width: 100%;" type="text"/> |

Annexe III Publications connexes

Les bulletins d'interprétation et les circulaires d'information énumérés ci-dessous peuvent vous être utiles. Vous pouvez vous les procurer dans leur version la plus récente à n'importe quel bureau de district d'impôt.

Bulletins d'interprétation

- IT-52 Obligations à intérêt conditionnel
- IT-77 Titres en acquittement de dette de revenu
- IT-96 Options données par une corporation pour l'acquisition d'actions, d'obligations ou de débentures
- IT-114 Rabais, primes et gratifications relatifs aux titres qui constituent une dette
- IT-115 Participation fractionnaire dans des actions

- IT-146 Actions donnant droit aux actionnaires de choisir entre des dividendes imposables ou d'autres dividendes
- IT-265 Paiements de revenu et capital réunis
- IT-346 Opérations à terme sur marchandises et opérations sur certaines marchandises
- IT-396 Revenu en intérêts
- IT-410 Créances — Intérêts courus lors d'un transfert
- IT-479 Transactions de valeurs mobilières

Circulaires d'information

- 82-2 Formules d'impôt hors série et facsimilés
- 85-5 Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements

Annexe IV Centres fiscaux

Envoyez la T5008 Sommaire et les supplémentaires connexes à l'une des adresses suivantes :

- | | |
|---|---|
| Sommaire portant une adresse de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick | Centre fiscal St. John's (Terre-Neuve) A1B 3Z1 |
| Sommaire portant une adresse relevant du bureau de district d'impôt de Montréal, de Laval ou de Saint-Hubert | Centre fiscal Shawinigan-Sud (Québec) G9N 7S6 |
| Sommaire portant une adresse relevant du bureau de district d'impôt de Rouyn-Noranda, de Québec, de Chicoutimi, de Rimouski, de Trois-Rivières ou de Sherbrooke | Centre fiscal Jonquière (Québec) G7S 5J1 |
| Sommaire portant une adresse relevant du bureau de district d'impôt d'Ottawa, de Toronto, de Scarborough, de Mississauga ou de North York | Centre fiscal Ottawa (Ontario) K1A 1A2 |
| Sommaire portant une adresse d'une région de l'Ontario qui n'est pas desservie par le centre fiscal d'Ottawa | Centre fiscal Sudbury (Ontario) P3A 5C1 |
| Sommaire portant une adresse du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou des Territoires du Nord-Ouest | Centre fiscal Winnipeg (Manitoba) R3C 3M2 |
| Sommaire portant une adresse de la Colombie-Britannique ou du Territoire du Yukon | Centre fiscal Surrey (Colombie-Britannique) V3T 5E1 |

Annexe V Codes des provinces

Veillez utiliser les abréviations ci-dessous pour indiquer la province à la partie adresse du bénéficiaire du supplémentaire et à la partie adresse du déclarant de la sommaire.

| | | | |
|-----------------------------|----|---------------------------------|----|
| Terre-Neuve | NF | Manitoba | MB |
| Île-du-Prince-Édouard | PE | Saskatchewan | SK |
| Nouvelle-Écosse | NS | Alberta | AB |
| Nouveau-Brunswick | NB | Colombie-Britannique | BC |
| Québec | PQ | Territoires du Nord-Ouest | NT |
| Ontario | ON | Territoire du Yukon | YT |

Annexe VI Glossaire

Remarque

Les définitions qui suivent ne sont pas tirées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de son Règlement. Elles fournissent au lecteur le sens courant des termes.

acceptation de banque — traite payable à l'échéance tirée sur un débiteur par un créancier. Les acceptations de banque sont des effets de crédit à court terme qui sont souvent vendus à l'escompte.

agent — personne autorisée à agir au nom d'une autre personne.

annulation de titres — action des émetteurs qui rappellent les titres émis par eux dans le but de les annuler et de réduire le nombre de ces titres en circulation.

appeler au remboursement — demander au détenteur de présenter ses titres contre paiement ou rachat.

au porteur — un effet est dit «au porteur» lorsque, dans son libellé, cette expression remplace le nom du bénéficiaire. Comparer avec «porteur».

billet — écrit par lequel le signataire s'engage à payer, à une date déterminée, une somme d'argent à une autre personne, à son ordre, ou au porteur.

bon de souscription — certificat qui accorde à son partenaire le droit d'acheter des titres.

bon du Trésor — titre de créance à court terme émis par le gouvernement fédéral. Les bons du Trésor ont des termes de trois, six et douze mois.

bourse — marché publics où sont achetés et vendus différents titres (p. ex., bourse des valeurs mobilières et bourse de marchandises).

capital — somme prêtée ou empruntée, par opposition aux intérêts et autres montants qui s'y rapportent. Comparer avec «capital-actions».

capital-actions — l'ensemble des actions représentant la propriété d'une corporation, y compris les actions privilégiées et les actions ordinaires. Comparer avec «capital».

contrat — convention entre des personnes qui crée une obligation. Comparer avec «option».

contrepartie — valeur (habituellement de l'argent) à la suite de la conclusion d'une opération, y compris des biens corporels et incorporels.

créance — obligation fixe de verser de l'argent ou toute autre contrepartie de valeur.

créancier — personne à qui il est dû de l'argent par une autre personne désignée par le mot «débiteur».

débenture — billet ou obligation garanti par la réputation de crédit générale de la corporation.

débiteur — personne qui doit de l'argent, qui a une dette.

détenteur — personne qui a en sa possession un titre et qui a le droit de recevoir le paiement en vertu de cet effet.

disposition présumée — il y a disposition présumée d'un bien même si aucune opération n'a été effectuée. Une disposition présumée a lieu lorsque le détenteur d'un bien se trouve dans l'une des situations suivantes : il transfère ce bien à une fiducie; il donne le bien; il quitte le Canada; il décède.

droit — privilège accordé au détenteur d'un titre particulier, par exemple le droit d'acheter d'autres actions du même émetteur ou le droit d'échanger un titre qu'il détient pour un titre différent.

échange de titres — opération où il y a troc d'un titre pour un autre.

effet — tout document écrit négociable.

effet de commerce — document négociable (billet, chèque bancaire, etc.) contre un versement d'argent, souvent vendus à l'escompte.

escompte — différence entre la valeur actuelle et la valeur à l'échéance. L'expression «à l'escompte» désigne le fait d'acheter un effet avant l'échéance pour moins que sa valeur nominale.

fusion — regroupement de différentes corporations dans le but de former une nouvelle corporation unique.

indice — liste des valeurs courantes de titres cotés fournie par une bourse (bourse des valeurs mobilières, bourse de marchandises, marché à terme, etc.).

mandataire — personne désignée pour agir au nom d'une autre.

marchandises — articles de base comme la laine, le coton, etc. ou tout autre article pouvant faire l'objet d'un commerce parce qu'il est utile ou commode.

métaux précieux — pièces, métaux (surtout l'or et l'argent) avant la frappe, ou certificats représentant ces métaux. Les métaux précieux ne comprennent pas les bijoux, les oeuvres d'art ni les pièces à valeur numismatique.

négociant ou courtier en valeurs — personne agréée ou titulaire d'un permis qui est autorisée à pratiquer le commerce de titres ou une personne qui, dans le cours normal de ses affaires, vend des titres pour le compte de tiers.

négocié sur le marché — coté ou négociable en bourse (bourse de valeurs, bourse de marchandises, marché à terme, etc.). Vendu ou placé en vertu d'un prospectus ou d'un document analogue.

note d'information — synonyme de «prospectus».

obligation — titre en vertu duquel l'émetteur s'engage à verser au prêteur une somme fixe à une date ultérieure donnée ainsi qu'une série de paiements d'intérêts. Certaines obligations sont émises à l'escompte plutôt que de porter intérêt.

option — droit d'acheter des marchandises ou des titres, avant l'expiration d'une certaine période, à un prix déterminé d'avance, ou de vendre des marchandises ou des titres à un prix et à un moment déterminés d'avance. Il existe des «options d'achat» et des «options de vente». Comparer avec «contrat».

pair — une opération «au pair» a lieu lorsque la valeur nominale d'un titre est égale à sa valeur marchande. La «valeur nominale» s'entend aussi de la valeur attribuée à des titres, notamment à des actions, qui ne représente pas la valeur marchande.

pièce à valeur numismatique — pièces de monnaie ou objets ressemblant à des pièces qui ont une valeur particulière pour les collectionneurs.

porteur — personne qui est en possession d'un effet. Comparer avec «au porteur».

prime — excédent du prix d'émission ou de la valeur marchande d'un titre sur sa valeur nominale.

prospectus — document publié par une compagnie dans lequel elle invite le public à acheter des actions, des débetures ou d'autres titres au moment de leur émission. On dit aussi «note d'information».

rachat de titres — action d'un émetteur qui rachète ses propres titres (souvent des actions).

société (de personnes) — relation qui existe entre deux personnes ou plus qui se regroupent pour exercer une profession ou exploiter une entreprise dans un but lucratif. Chaque personne apporte de l'argent, des biens, du travail ou une compétence et s'attend à partager les bénéfices ou les pertes de l'entreprise.

Une société de personnes valide peut exister sans qu'il y ait de contrat écrit officiel.

Le genre et l'étendue de la participation d'une personne à l'entreprise sont importants pour déterminer si la personne est un associé. Pour plus d'explications, consultez la version courante du Bulletin d'interprétation IT-90, *Qu'est-ce qu'une société?*

Afin d'obtenir de l'aide pour décider si un arrangement particulier est une société, vous devriez aussi consulter les lois provinciales pertinentes. Une détermination faite en vertu de ces lois est normalement acceptable.

société (ou corporation) remplacée — l'une ou l'autre des entreprises (ou corporations) qui a été incorporée à une nouvelle entreprise (ou corporation) et remplacée par elle à la suite d'une fusion.

souscripteur — à son propre compte.

titre — se reporter à la section intitulée «Que sont les titres?» du présent guide, pour une définition du terme «titre».

titre de créance — synonyme de «créance».

titres financiers à terme — cette expression s'entend du droit de l'acheteur de recevoir à une date ultérieure une quantité déterminée d'une marchandise donnée à un prix fixé d'avance.

traite — ordre de payer une somme d'argent sur demande ou à une date déterminée.

valeur nominale — valeur de remboursement qui figure au recto d'un effet, habituellement une obligation. Montant qui sera remboursé à l'échéance.

vente — désigne aussi l'octroi d'une option et la vente à découvert. La vente à découvert est un contrat de vente de titres que le vendeur ne possède pas encore mais qu'il livrera à une date déterminée.

REMARQUES ET CALCULS

REMARQUES ET CALCULS

REMARQUES ET CALCULS

| BUREAUX DE DISTRICT D'IMPÔT | SERVICES EN FRANÇAIS | | | |
|--|--|--|--|--|
| | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS | | DEMANDES DE FORMULES | |
| | LOCAUX | INTERURBAINS | LOCAUX | INTERURBAINS |
| TERRE-NEUVE St. John's – Édifice Sir Humphrey Gilbert, C.P. 5968, A1C 5X6 | 772-4572 | 1-800-563-4572 | 772-4572 | 1-800-563-4572 |
| ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD Charlottetown – 94, rue Euston, C.P. 8500, C1A 8L3 | 628-4225 | | 628-4225 | |
| NOUVELLE-ÉCOSSE Halifax – 1256, rue Barrington, C.P. 638, B3J 2T5 Sydney – 47, rue Dorchester, C.P. 1300, B1P 6K3 | 426-9310 564-7359 | 1-800-663-9310 1-564-7359 | 426-9310 564-7359 | 1-800-663-9310 1-564-7359 |
| NOUVEAU-BRUNSWICK Bathurst – 120, boul. Harbourview, 4 ^e étage, C.P. 8888, E2A 4L8 Saint John – 126, rue Prince William, E2L 4H9 | 548-7100 636-4600 | 1-800-561-6104 1-800-222-9622 | 548-7100 636-4618 | 1-800-561-6104 1-800-222-9622 |
| QUÉBEC Chicoutimi – 100, rue Lafontaine, bureau 211, G7H 6X2 Laval – 3131, boul. Saint-Martin ouest, H7T 2A7 Montréal – 305, boul. René-Lévesque ouest, H2Z 1A6 Québec – 165, de la Pointe-aux-Lièvres sud, G1K 7L3 Rimouski – 320, St-Germain est, 4 ^e étage, G5L 1C2 Rouyn-Noranda – 44, avenue du Lac, J9X 6Z9 Sherbrooke – 50, Place de la Cité, J1H 5L8 Saint-Hubert – 5245, boul. Cousineau, bureau 200, J3Y 7Z7 Trois-Rivières – 25, rue des Forges, bureau 111, G9A 2G4 | 698-5580 956-9101 283-5300 648-3180 722-3111 764-5171 564-5888 283-5300 373-2723 | 1-800-463-4421 1-800-363-2218 1-800-361-2808 1-800-463-4421 1-800-463-4421 1-800-567-6403 1-800-567-7360 1-800-361-2808 1-800-567-9325 | 698-5580 956-9115 283-5623 648-4083 1-800-463-4421 764-5171 821-8565 445-5264 373-2723 | 1-800-463-4421 1-800-363-2218 1-800-361-2808 1-800-463-4421 1-800-463-4421 1-800-567-6403 1-800-567-7360 1-800-361-2808 1-800-567-9325 |
| ONTARIO Belleville – 11, rue Station, K8N 2S3 Hamilton – 150, rue Main ouest, C.P. 2220, L8N 3E1 Si l'indicatif régional est le 416, le 519 ou le 905 Kingston – 385, rue Princess, K7L 1C1 Kitchener – 166, rue Frederick, N2G 4N1 London – 451, rue Talbot, N6A 5E5 Mississauga – 77, promenade City Centre, C.P. 6000, L5A 4E9 North York – 5001, rue Yonge, bureau 1000, M2N 6R9 Ottawa – 360, rue Lisgar, K1A 0L9 Si l'indicatif régional est le 613 Si l'indicatif régional est le 819 Peterborough – 185, rue King ouest, K9J 8M3 St. Catharines – 32, rue Church, C.P. 3038, L2R 3B9 Scarborough – 200, Town Centre Court, M1P 4Y3 Sudbury – 19, rue Lisgar sud, P3E 3L5 Si l'indicatif régional est le 613, le 705 ou le 807 Thunder Bay – 130, avenue South Syndicate, P7E 1C7 Toronto – 36, rue Adelaide est, M5C 1J7 Windsor – 185, avenue Ouellette, N9A 5S8 | 1-800-267-8042 (905) 572-2976 545-8904 1-800-265-2135 1-800-265-7932 (905) 566-6216 (416) 218-4700 598-2298 1-800-267-8042 1-800-263-3654 (416) 290-2003 671-0582 625-7081 973-3704 1-800-265-5135 | 1-800-267-8042 1-800-267-4735 1-800-267-7811 1-800-265-2135 1-800-265-7932 1-800-265-7932 (905) 566-6216 (416) 218-4700 957-8088 1-800-267-8440 1-800-267-4735 1-800-267-8042 1-800-263-3654 1-800-263-3654 (416) 290-2003 671-0582 1-800-461-6258 625-7081 973-3704 1-800-265-5135 | 1-800-267-8042 (905) 572-2976 1-800-267-8042 1-800-265-2135 1-800-265-7932 (905) 566-6216 (416) 218-4700 957-8088 1-800-267-8440 1-800-267-4735 1-800-267-8042 1-800-263-3654 1-800-263-3654 (416) 290-2003 671-0582 1-800-461-6258 625-7081 973-3704 1-800-265-5135 | 1-800-267-8042 1-800-267-8042 1-800-267-8042 1-800-265-2135 1-800-265-7932 1-800-265-7932 (905) 566-6216 (416) 218-4700 957-8088 1-800-267-8440 1-800-267-4735 1-800-267-8042 1-800-263-3654 1-800-263-3654 (416) 290-2003 671-0582 1-800-461-6258 1-800-461-6258 1-800-461-6258 1-800-265-5135 |
| MANITOBA Winnipeg – 325, avenue Broadway, R3C 4T4 | 983-6188 | 1-800-362-3302 | 983-6188 | 1-800-362-3302 |
| SASKATCHEWAN Regina – 1955, rue Smith, S4P 2N9 Saskatoon – 340, 3 ^e Avenue nord, S7K 0A8 | 780-6724 975-4627 | 1-800-667-1143 | 780-6724 975-4627 | 1-800-667-1143 |
| ALBERTA Calgary – 220, 4 ^e Avenue sud-est, T2G 0L1 Edmonton – 9700, avenue Jasper, T5J 4C8 Appels provenant du nord de l'Alberta Appels provenant des Territoires du Nord-Ouest et du nord-est de la Colombie-Britannique | 221-8989 495-3577 | 1-800-665-7485 1-800-665-7485 | 221-8989 423-4044 | 1-800-661-4597 1-800-661-3350 |
| COLOMBIE-BRITANNIQUE Penticton – 277, rue Winnipeg, V2A 1N6 Vancouver – 1166, rue West Pender, V6E 3H8 Victoria – 1415, rue Vancouver, V8V 3W4 | 492-9409 669-3362 363-3345 | 1-800-663-5068 1-800-663-5652 1-800-742-6103 | 492-9409 669-3362 363-3345 | 1-800-663-5068 1-800-663-5652 1-800-742-6103 |

Les heures régulières de service :

Du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h (sauf les jours fériés). Nous acceptons les frais d'appels.

Tout au long du guide, nous mentionnons des formules que vous devez annexer à votre déclaration. Nous vous donnons également le nom d'autres publications qui traitent de certains sujets plus en profondeur. Si vous avez besoin d'une de ces formules ou de ces publications, remplissez le bon de commande ci-dessous et envoyez-le à votre bureau d'impôt fiscal.

Vous pouvez également commander vos formules et publications en appelant à votre bureau d'impôt fiscal ou en vous y rendant. Comptez trois semaines pour la livraison des formules ou des publications commandées par la poste.



Revenu Canada
Accise, Douane et Impôt

Revenue Canada
Customs, Excise and Taxation

BON DE COMMANDE

Inscrivez le titre ou le numéro des formules et des publications que vous désirez obtenir. Inscrivez vos nom et adresse en lettres majuscules et soumettez le bon à votre bureau d'impôt fiscal.

| NOMS DES FORMULES ET PUBLICATIONS DEMANDÉS | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|-------------|--|--|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| NUMÉROS DES FORMULES ET PUBLICATIONS DEMANDÉS | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| NOM | | | | | | | | | |
| ADRESSE | | | | | | | | | |
| VILLE | | | | | | | | | |
| PROVINCE | | | | | | | CODE POSTAL | | |

OF-9-93F.FRM

